

Table des matières

Résumé	2
Introduction	5
Partie théorique	7
1 Notion de mineurs non accompagnés	7
2 Cadre légal	8
2.1 Convention relative aux droits de l'enfant	9
2.1.1 Non-discrimination	10
2.1.2 Intérêt supérieur de l'enfant	11
2.1.3 Droit à la vie, à la survie et au développement	11
2.1.4 Respect des opinions de l'enfant	12
2.2 Droit fédéral	13
2.3 Droit cantonal	14
2.4 Défis identifiés	15
3 MNA dans le canton du Jura	16
3.1 Etat des lieux de la prise en charge	16
3.1.1 Hébergement	16
3.1.2 Assistance et accompagnement social	18
3.1.3 Représentation légale	18
3.1.4 Accès aux soins médicaux	20
3.1.5 Education et formation	20
3.1.6 Soutien à l'intégration sociale	22
3.1.7 Passage à l'âge adulte	23
3.2 Défis identifiés	23
4 Intégration en Suisse	24
4.1 Politique d'intégration fédérale	24
4.2 Mesures d'intégration cantonales	26
4.3 Défis identifiés	27
5 Cadre conceptuel	29
5.1 Notion d'intégration	29
5.2 Notion d'enfant-acteur	31

6	Questions et hypothèses de recherche	32
7	Méthodologie de recherche	33
7.1	Méthode	33
7.2	Construction de l'entretien	34
7.3	Profils des MNA interviewés	34
7.4	Précautions éthiques	35
7.5	Récolte des données	36
7.6	Limites de la recherche	36
	Partie empirique	37
8	Résultats	37
8.1	Connaissances linguistiques	37
8.2	Education et formation	40
8.3	Connaissances de la société d'accueil	41
8.4	Participation aux institutions communes	44
8.5	Relations sociales	46
8.6	Ouverture, tolérance, respect	47
9	Analyse des résultats	53
10	Discussion	58
11	Recommandations	59
	Conclusion	61
	Bibliographie	63
	Annexes	69

Introduction

En 2016, plus de 27'000 demandes d'asile ont été déposées en Suisse (Annexe 1). Parmi cette population de migrants, les requêtes des mineurs non accompagnés (ci-après, MNA) représentent environ 7% de l'ensemble des demandes d'asile, soient 1997 demandes d'asile. Ces enfants quittent leur pays d'origine pour des raisons économiques, sociales et/ou politiques : « persécutions politiques, conflits armés, violations graves des droits de l'Homme, catastrophes naturelles, pauvreté, absence de perspectives » (www.admin.ch/migration). Arrivés seuls en Suisse, sans parent ou représentant légal, par conséquent privés de tous repères, tant affectifs, sociaux que culturels, les MNA se trouvent dans une situation particulièrement vulnérable. La Suisse, conformément à la Convention des Droits de l'Enfant (ci-après, CDE), ratifiée en 1997, se doit de garantir le respect de la présente Convention à l'ensemble des enfants relevant de sa juridiction. Elle est donc tenue de mettre en place les mesures nécessaires afin de favoriser le développement harmonieux des MNA qu'elle accueille. Comme le souligne Widmer (2017, cité par l'Alliance pour les droits des enfants migrants, 2017), « il n'y a pas d'enfant réfugié ou d'enfant légal - illégal. L'enfant a droit à son existence et à être accepté comme un enfant. »

Parmi les 2000 demandes d'asile déposées par des MNA en Suisse en 2016, la majorité concerne des jeunes hommes âgés de 16 à 18 ans (Annexe 1). Ces derniers s'installeront sur le territoire suisse pour plusieurs années ou définitivement. L'intégration de ces jeunes est donc un point essentiel, que celle-ci soit envisagée à court, moyen ou long terme. Il s'agit d'un processus nécessaire au bien-être de chacun, soit le migrant et la population d'accueil. La notion d'intégration est complexe et suscite de vifs débats et réactions tant au niveau des politiques locales ou internationales que de la communauté scientifique. Cependant, peu de recherches s'intéressent aux points de vue des migrants concernant l'intégration. Que pensent les mineurs non-accompagnés de leur intégration? Qu'est-ce que cela représente pour eux? Quels défis et difficultés rencontrent-ils dans ce processus complexe? Nous tenterons donc de répondre à ces questions en mettant en lumière la parole des MNA au sujet de leur intégration.

Afin d'aborder au mieux la complexe problématique de l'enfant migrant, nous adoptons ici une approche interdisciplinaire. Discuter de la situation des MNA impose de questionner plusieurs disciplines. En effet, de nombreux acteurs ainsi que divers domaines sont concernés par cette thématique et sont interdépendants. Cette approche permet alors « un dialogue entre les disciplines et l'interaction de points de vue différents sur un objet d'étude commun » (Darbellay, 2005, p.47). Ainsi, les concepts mobilisés dans cette recherche ont des ancrages disciplinaires variés tels que le droit, la sociologie, la psychologie. De plus, des contacts avec un professionnel travaillant quotidiennement auprès des jeunes MNA nous ont permis de recueillir des informations concernant la prise en charge des MNA et les mesures d'intégration. Des réflexions sont également inspirées de ma pratique professionnelle, en tant qu'enseignante, auprès de certains MNA. Finalement, l'étude de terrain permet de donner la parole aux MNA à travers des entretiens semi-directifs.

Notre étude est centrée sur la problématique des MNA dans le canton du Jura. La prise en charge des MNA varie considérablement d'un canton à l'autre. Bien que la Confédération soit responsable de la politique d'asile en Suisse (art.121 al.1, Cst), il est du devoir des cantons de la mettre en œuvre (art.27, LAsi). Afin de comprendre précisément cette problématique, il est donc essentiel de se focaliser sur une population précise. A ce jour, aucune recherche n'a été menée sur les MNA hébergés dans le canton du Jura.

Pour répondre à nos questionnements, il paraît important de comprendre la situation des MNA dans son ensemble. En effet, le processus d'intégration est lié à l'ensemble des dimensions de la vie quotidienne d'un individu. De plus, le sens subjectif d'un individu ne peut être exclu de son contexte et d'une situation à un moment donné. Ainsi, afin de contextualiser les propos des MNA, le cadre légal qui régit leur présence en Suisse sera présenté. Ensuite, un état des lieux de leur prise en charge, dans le canton du Jura, sera exposé. De plus, bien que la notion d'intégration concerne la population suisse dans son ensemble, les politiques jouent un rôle important et influencent les conditions dans lesquelles le processus d'intégration peut se réaliser. La politique suisse en matière d'intégration ainsi que les mesures d'intégration seront donc discutées. Une définition de l'intégration sera mise en

évidence avec ces différentes composantes. Nous discuterons également de la vision de l'enfant qui sous-tend cette recherche. La théorie de l'enfant-acteur sera alors mise en évidence. Sur cette base, nous analyserons les dires des MNA concernant les dimensions de l'intégration. Finalement, nous proposerons quelques pistes d'actions en vue d'améliorer la situation des jeunes migrants.

Partie théorique

1 Notion de mineurs non accompagnés

Il convient, dans un premier temps, de définir notre objet de recherche. Qui sont les mineurs non-accompagnés ? Le présent chapitre s'attellera à cette définition.

Le Comité des droits de l'enfant (2005, p. 5), dans son observation générale n°6, définit le mineur non-accompagné comme « un enfant (...) qui a été séparé de ses deux parents et d'autres membres proches de sa famille et n'est pas pris en charge par un adulte investi de cette responsabilité par la loi ou la coutume ». Il distingue la notion de MNA de celle d'enfant isolé. En effet, ce dernier est « un enfant (...) qui a été séparé de ses deux parents ou des personnes qui en avaient la charge (...) mais pas nécessairement d'autres membres de sa famille » (Comité des droits de l'enfant, p.5) .

Au niveau européen, le SCEPT (Separated Children in Europe Programme) privilégie la notion d'enfants séparés. Cette appellation correspond d'avantage à la problématique. Elle met notamment l'accent sur le fait que ces enfants sont tous séparés de leurs parents et souffrent de cette situation, qu'ils soient accompagnés ou non d'autres membres de la famille (Save the Children, Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés et UNICEF, 2009).

La législation suisse définit également la notion de mineurs non accompagnés. Il s'agit alors de « quiconque n'a pas encore 18 ans révolus » (OA1, 2011), qui dépose une demande d'asile et est « séparé de ses deux parents et qui n'est pas pris en charge par un adulte investi de cette responsabilité par la loi ou la

coutume » (Directive du 1^{er} janvier 2008 relative à la procédure). Il convient de préciser ici que les jeunes engagés dans une procédure d'asile et dans l'attente d'une décision du Secrétariat d'Etat aux Migrations (ci-après, SEM) sont parfois appelés RMNA, soit requérants d'asiles mineurs non-accompagnés. L'emploi des termes MNA ou RMNA varie selon les auteurs, désignant les jeunes engagés dans une procédure d'asile ou de manière plus générale, ceux arrivés seuls en Suisse, sans parent ni représentant légal. Cependant, la législation suisse discute uniquement des MNA se trouvant dans une procédure d'asile. Or, l'ensemble des MNA présent sur le territoire suisse n'est pas engagé dans cette procédure. Certains vivent dans la clandestinité (Stoecklin, Scelsi et Anthony, 2013). De plus, la grande majorité des MNA engagés dans une procédure d'asile obtient une décision du SEM, avant ses 18 ans, dès lors il n'est plus considéré comme requérant d'asile. Il y a donc un vide juridique dans la législation suisse, qui ne considère pas l'ensemble des situations possibles.

Les définitions présentées ci-dessus varient quelque peu. Cependant, il est possible de mettre en évidence trois éléments communs pour définir la notion de mineur non-accompagné: la minorité d'âge, la condition d'étranger et la potentielle situation de danger ou de délaissement liée à l'absence des parents ou des représentants légaux (Hernandez, 2014). C'est donc l'ensemble de ces trois éléments qui définit le MNA. Or, dans les faits, Hernandez (2014, p.22) relève que la situation de ces enfants est, trop souvent, déterminée par un « traitement juridique centré sur la condition d'étranger » au détriment d'une prise en charge à la lumière des droits de l'enfant.

Dans ce travail, l'acronyme MNA sera privilégié sans considération du statut juridique de l'enfant, soit livret N, ou permis F ou B, ceci afin de faciliter la lecture mais également pour souligner le fait qu'il s'agit avant tout d'enfants. Il convient donc de les considérer comme tels au sens de la CDE, sans discrimination aucune liée à leur statut. De plus, il s'agit de l'acronyme traditionnellement utilisé en Suisse.

2 Cadre légal

Le présent chapitre vise à souligner le cadre légal qui sous-tend les conditions de vie des MNA en Suisse. Les législations internationales et nationales concernant notre objet de recherche seront présentées. Puis, les principaux défis rencontrés liés à

l'application de ces lois et les conséquences sur le quotidien des jeunes seront discutés.

2.1 Convention relative aux droits de l'enfant

Il est essentiel de présenter ici la Convention des Droits de l'enfant, qui est un outil de référence indispensable lorsqu'il est question d'enfants et donc également de mineurs non-accompagnés. La Suisse étant un pays de tradition moniste, le droit international prime sur le droit interne et est directement applicable, comme le mentionne l'art.190 de la Constitution fédérale (Cst).

La Convention Internationale des Droits de l'Enfant a été adoptée par l'Assemblée Générale en 1989. On la qualifie souvent de « révolutionnaire » (Zermatten, 2005, cité par Stoecklin, 2016) car elle a offert à l'enfant des droits participatifs. Grâce à cet instrument normatif, la place de l'enfant dans la société a évolué. Ainsi, la Convention reconnaît l'enfant comme un sujet de droits, acteur dans la société. Il n'est plus uniquement considéré comme un être vulnérable et à protéger, comme dans les Déclarations des droits de l'enfant de 1924 et 1959, qui soutenaient une vision très paternaliste de l'enfant. La CDE garantit à l'enfant des droits à la protection, à des prestations et à la participation. On y retrouve des droits civils et politiques ainsi que des droits économiques, sociaux et culturels. Ce traité a donc permis de réaffirmer des droits fondamentaux en précisant qu'ils concernent également les enfants, de renforcer certains droits fondamentaux en mentionnant que les enfants ont besoin d'une protection supérieure et d'ajouter des droits spéciaux. La Suisse ayant ratifiée la présente Convention en 1997, s'est engagée, comme l'ensemble des Etats parties, à respecter les 54 articles présents dans ce traité, « à tout enfant relevant de (sa) juridiction, sans distinction aucune » (art.2, CDE).

Afin de s'assurer du respect de la CDE et d'évaluer « les progrès accomplis par les Etats parties » (art.43, CDE), un organe de traité a été mis en place. Composé de 18 membres, le Comité des droits de l'enfant surveille les Etats parties grâce au mécanisme de rapportage. En effet, chaque pays signataire doit soumettre, tous les cinq ans, un rapport au Comité des droits de l'enfant (art. 44, CDE). Suite à cela, le Comité émet des recommandations aux pays en vue d'améliorer le respect de la

CDE. En plus de son travail de surveillance, le Comité tente de guider les Etats parties dans l'interprétation de la CDE. Ainsi, il rédige des Observations générales afin de donner des lignes directrices quant à l'interprétation de certains articles ou thématiques conformément aux droits de l'enfant. En 2005, suite à de nombreux constats de non-respect des droits des MNA, le Comité des droits de l'enfant, a rédigé une observation générale n°6 les concernant, intitulée « le traitement des enfants non-accompagnés et des enfants séparés en dehors de leurs pays d'origine ». En se basant sur les principes de non-discrimination (art.2, CDE), d'intérêt supérieur de l'enfant (art.3, CDE) et du droit à exprimer librement son opinion (art.12, CDE), cette observation générale n°6 (Comité des droits de l'enfant, 2005, p. 4) a pour objectifs de « faire en sorte que ces enfants puissent avoir accès à leurs droits et en jouir » et « fournir des orientations relatives à la protection, à la prise en charge et au traitement approprié des enfants non-accompagnés ou séparés ».

Reconnaissant la problématique des MNA, la CDE, conformément à son article 22, traite des enfants réfugiés en leur accordant des droits spécifiques. Il incombe alors à la Suisse de prendre :

« les mesures appropriées pour qu'un enfant qui cherche à obtenir le statut de réfugié (...), qu'il soit seul ou accompagné (...), bénéficie de la protection et de l'assistance humanitaire voulues pour lui permettre de jouir des droits que lui reconnaissent la présente Convention et les autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (...) » (art 22. al.1, CDE)

Ainsi, tous les droits de la CDE sont applicables aux MNA, tant les droits spécifiques que les autres. L'objectif ici n'étant pas de faire une liste exhaustive des droits de l'enfant, nous présenterons, les 4 principes généraux qui permettent d'interpréter l'ensemble des droits inscrits dans la CDE.

2.1.1 Non-discrimination

Le principe de non-discrimination, inscrit dans l'art.2 CDE, oblige la Suisse à respecter et à garantir l'ensemble des droits présents dans la Convention à chaque enfant « sans distinction aucune, indépendamment de toute considération de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre de l'enfant (...)

ou de toute autre situation » (art.2, CDE). La Suisse est tenue de prendre toutes les mesures appropriées, d'une part pour interdire les discriminations et d'autre part pour les prévenir. Le Comité de droits de l'enfant (2005) précise que ce principe concerne l'ensemble des étapes de la prise en charge des MNA et inclut si nécessaire la mise en place de mesures spéciales en fonction de leurs besoins. Selon les observations du Comité des droits de l'enfant, le droit à la non-discrimination n'est pas garanti à chaque enfant, en Suisse. Ce pourquoi, le Comité (2015), dans ses observations finales, incite la Suisse à prendre les mesures nécessaires. Il souligne les efforts de la Suisse pour « promouvoir l'intégration des migrants » et « lutter contre la discrimination » mais encourage l'Etat à persévérer dans ce sens (Comité des droits de l'enfant, p.6). Il recommande alors à la Suisse « d'intensifier ses efforts en vue d'éliminer la discrimination à l'égard des enfants marginalisés et défavorisés, en particulier les enfants migrants, réfugiés et demandeurs d'asile (...)»(Comité des droits de l'enfant, p.6).

2.1.2 Intérêt supérieur de l'enfant

L'intérêt supérieur de l'enfant (art. 3, CDE) permet d'assurer « le développement global de l'enfant » (Comité des droits de l'enfant, 2013, p.3), soit « le développement physique, mental, spirituel, moral, psychologique et social » (Comité des droits de l'enfant, 2003, p. 5). Au sens de l'art. 3 de la CDE, il est essentiel de prendre en compte l'intérêt supérieur de l'enfant dans toutes les décisions le concernant. Pour se faire, il est nécessaire de considérer la situation du MNA dans sa totalité et donc de se baser sur de nombreux critères. Cela implique de se questionner sur « sa nationalité, son éducation, son origine ethnique, culturelle et linguistique, ses éléments particuliers de vulnérabilité et ses besoins en termes de protection » (Comité des droits de l'enfant, 2005, p.8). Ainsi, comme le souligne Zermatten (2014, p.324), « individualiser devient le critère principal de la décision ». A ce sujet, le Comité des droits de l'enfant (2015) constate que l'intérêt supérieur de l'enfant n'est pas toujours garanti dans la procédure d'asile pour les MNA.

2.1.3 Droit à la vie, à la survie et au développement

La CDE oblige les Etats parties à assurer « dans toute la mesure possible la survie et le développement de l'enfant » (art.6, CDE). Ainsi, chaque enfant doit être protégé de



« toute violence et toute exploitation susceptible de compromettre son droit à la vie, à la survie et au développement » (Comité des droits de l'enfant, 2005, p.8). Ce principe suppose également de « soutenir l'enfant dans son développement personnel, social, physique et intellectuel » (Service Social International (SSI), 2017, p.17). Ainsi, l'enfant doit pouvoir se développer dans un environnement sécurisant et stable. Pour garantir ce droit aux MNA, le Comité souligne l'importance de mettre en place des mesures pratiques à tous les échelons. (Comité des droits de l'enfant, 2005, p.9)

2.1.4 Respect des opinions de l'enfant

L'art.12 (CDE) place l'enfant dans une position d'acteur. Ainsi, s'il est capable de discernement, il doit pouvoir exprimer librement son opinion et celui-ci doit être prise en considération, selon son âge et son degré de maturité. Le MNA doit donc avoir la possibilité d'être entendu sur toutes les questions le concernant. Afin que chaque enfant puisse jouir de ce droit, et s'exprimer en connaissance de cause, il est primordial de lui « fournir les renseignements pertinents concernant, entre autres ses droits et les services disponibles ». (Comité des droits de l'enfant, 2005, p.9). De plus, cet article 12 fait également référence à la notion de participation de l'enfant dans un sens large. Zermatten (2014, p.327) précise que la parole des enfants « ne nous intéresse pas seulement dans les procédures mais aussi dans la vie de la Cité ». A ce sujet, le Comité (2015, p.7) regrette le manque de « formation appropriée sur les moyens d'assurer une participation effective des enfants » des professionnels travaillant avec les enfants.

Bien que l'ensemble des droits présents dans ladite Convention est applicable aux MNA, nous jugeons utile d'en souligner certains en lien direct avec notre thématique de l'intégration. Nous relevons, entre autres, le droit de l'enfant à un niveau de vie suffisant pour permettre son développement physique, mental, spirituel, moral et social (art.27, CDE), le droit à une éducation et une formation (art. 28, CDE), le droit d'avoir sa propre vie culturelle, de pratiquer sa propre religion et d'employer sa propre langue (art.30, CDE), le droit de participer pleinement à la vie culturelle et artistique ainsi que le droit au repos et aux loisirs (art.31, CDE).

2.2 Droit fédéral

En Suisse, le Secrétariat d'Etat aux Migrations (SEM), mandaté par la Confédération, est responsable de l'octroi de l'asile de l'ensemble des demandes d'asile, soit « toute manifestation de volonté par laquelle une personne demande à la Suisse de la protéger contre des persécutions » (art. 18, LAsi). Ainsi, lorsqu'un MNA dépose une demande d'asile, il entre dans la procédure d'asile et reçoit un livret N, l'autorisant à séjourner en Suisse. Il est alors requérant d'asile mineur non-accompagné. La procédure prend fin lorsque le SEM a statué sur la situation du requérant d'asile. Plusieurs perspectives sont alors possibles (Romer, 2016). Le SEM reconnaît le statut de réfugié et octroie le droit d'asile. Le MNA obtient alors un permis B. Dans le cas où le SEM reconnaît le statut de réfugié mais refuse le droit d'asile, le requérant d'asile obtient alors un livret F (réfugié) d'admission provisoire. Une autre possibilité est que le SEM refuse le statut de réfugié mais le renvoi est impossible, illicite ou inexigible, le requérant d'asile reçoit alors un livret F (étranger) et est admis en Suisse à titre provisoire. Si le SEM refuse le statut de réfugié et qu'aucune disposition ne s'oppose à son renvoi, le requérant d'asile est prié de quitter le territoire suisse.

La catégorisation administrative, qui a été créée en réponse à cette problématique de migration, « conçoit le mineur en tant que possible réfugié, davantage que comme un enfant ayant des problématiques et des besoins spécifiques » (Stoeklin et al., 2013). En Suisse, la Loi sur l'asile (LAsi) et la Loi sur les étrangers (LEtr) conditionnent donc leur quotidien. En effet, au niveau du droit fédéral, deux lois se focalisent sur la situation des requérants d'asile et des réfugiés. La LAsi discute de l'octroi de l'asile, du statut des réfugiés, de la protection provisoire ainsi que du retour dans le pays d'origine (art.1, LAsi). Au vu de ces 123 articles, cette loi ne considère que très peu la situation des MNA. En effet, seul l'article 17, qui concerne les dispositions de procédures particulières, fait référence spécifiquement aux MNA. Il est notamment mentionné que les demandes d'asile des MNA doivent être traitées en priorité (art.17, 2bis, LAsi) et qu'une personne de confiance doit leur être attribuée immédiatement et ce, durant toute la procédure juridique (art. 17, al.3, LAsi).

La Loi fédérale sur les étrangers (LEtr) règle, conformément à son article 1, l'entrée et la sortie de Suisse, le séjour des étrangers, le regroupement familial ainsi que

l'encouragement de l'intégration des étrangers. Comme la LAsi, cette loi ne discute pas spécifiquement des MNA. La notion de MNA est uniquement mentionnée dans l'article 80a, al. 6 LEtr, qui concerne la mise en détention des MNA. Il est précisé ici que la personne de confiance doit être informée au préalable lors de la détention de MNA. L'alinéa 5 précise l'interdiction de la mise en détention pour les enfants de moins de 15 ans.

L'Ordonnance 1 sur l'asile relative à la procédure (OA1, 2011) réserve son article 7 à la situation particulière des mineurs dans la procédure d'asile. Il mentionne notamment que les autorités ont la possibilité d'utiliser des méthodes scientifiques pour déterminer l'âge du mineur (art.7, al.1, OA1). Les autorités sont également tenues de prendre en compte les « aspects particuliers de la minorité » lors de l'audition du mineur (art.7, al.5, OA1). De plus, cet article 7 (OA1) discute de la désignation d'un représentant légal et de l'activité de la personne de confiance.

Le Secrétariat d'Etat aux Migrations (SEM) a élaboré une directive au sujet de la procédure d'asile (Directive du 1er janvier 2008). Un chapitre, qui a pour objectif d'informer les cantons sur les aspects particuliers de la procédure, est dédié à la prise en charge des MNA. Il discute notamment des mesures de protection et de l'exécution du renvoi. De plus, le SEM a souhaité compléter la législation suisse afin d'informer les autorités cantonales sur la procédure spécifique des MNA. Ainsi, l'objectif est d'harmoniser les pratiques cantonales et de « poursuivre la concrétisation des principes de la CDE » (SEM, 2015). Ce Manuel Asile et retour, dans son article C10 au sujet des requérants d'asile mineurs non accompagnés, précise les mesures de protection, la représentation légale, le déroulement de la procédure ainsi que la problématique du renvoi au sujet des MNA.

2.3 Droit cantonal

Dans le canton du Jura, aucune loi ne s'adresse spécifiquement aux MNA. Cependant, au niveau inter-cantonal, des recommandations ont été émises par la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS), relatives aux enfants et aux jeunes mineurs non-accompagnés dans le domaine de l'asile (2016). Ces recommandations ont pour objectifs d'harmoniser les pratiques

des différents cantons suisses et d'élaborer les lignes directrices concernant l'hébergement, l'encadrement et la représentation légale des MNA.

2.4 Défis identifiés

La présentation du cadre légal nous permet d'avoir un aperçu des différentes lois qui conditionnent le quotidien des MNA. Il convient de mettre en évidence ici quelques incohérences dans la mise en œuvre de la législation internationale et suisse.

On observe que la législation suisse et cantonale concernant les mineurs non-accompagnés est maigre et ne discute que très peu de cette population, englobant alors l'enfant dans les lois destinées avant tout aux adultes. La CDE est donc l'outil de référence indispensable. En Suisse, le droit international prime sur le droit interne. Comme le précise l'art.5 al. 4 de la Constitution fédérale, tous les organes de l'Etat sont tenus de respecter et d'appliquer les traités internationaux. Ainsi, « une norme issue du droit interne non-conforme au droit international ne doit pas être appliquée » (Hanson, 2015). Au vue des recommandations du Comité des droits de l'enfant, on observe que la situation des MNA en Suisse reste problématique et ne respecte que très partiellement les droits fondamentaux de ces enfants. De nombreuses ONG et associations de défense des droits de l'homme ou des droits de l'enfant démontrent que sur le terrain la réalité est, en effet, bien différente. L'Observatoire romand du droit d'asile et des étrangers (ODAE- romand, 2016) relève qu'en pratique la CDE est souvent ignorée au profit de la mise en application d'une politique restrictive de l'immigration bafouant les droits de l'enfant. Or, la mise en œuvre de la législation nationale concernant l'immigration amoindrit les possibilités des MNA de se construire dans un climat favorable à leur bien-être (Kurt et Huber, 2013). Selon Bolzman (2016, p.57), la politique en matière d'asile limite « la marge de manœuvre des exilés, leur liberté d'action ». Ainsi, les intérêts politiques priment sur le principe d'intérêt supérieur de l'enfant, en considérant le MNA comme un migrant avant de tenir compte de sa minorité. Cette dichotomie opposant droits des étrangers et droits de l'enfant a évidemment des répercussions sur la prise en charge des MNA, notamment liées à l'enveloppe financière qui leur est destinée, et affecte l'ensemble des dimensions de leur vie quotidienne et donc leur intégration. La garantie d'un développement harmonieux,

tant psychologique, social, affectif, intellectuel, au sens de l'art.6 de la CDE, ainsi que le respect des droits fondamentaux de tout enfant, sont mis à rude épreuve.

3 MNA dans le canton du Jura

Au vu du cadre légal présenté, il convient à présent de mettre en évidence la situation sur le terrain. Ce chapitre vise à présenter la prise en charge des MNA dans le canton du Jura, afin d'avoir une idée plus détaillée du quotidien des jeunes. Nous discuterons ici des conditions d'hébergement, de l'accompagnement social, de l'encadrement juridique, de l'accès aux soins, de l'éducation et la formation, du soutien à l'intégration et du passage à l'âge adulte des MNA. De plus, les défis identifiés en lien avec notre thématique seront présentés.

3.1 Etat des lieux de la prise en charge

3.1.1 Hébergement

A leur arrivée en Suisse, l'ensemble des demandeurs d'asile est hébergé dans l'un des quatre centres d'enregistrement, gérés par la Confédération. L'Etat répartit ensuite les demandeurs d'asile dans les cantons, proportionnellement au nombre d'habitants. Pour le canton du Jura, cela représente 1 % des migrants accueillis en Suisse (art.21, al.1, OA1). L'Association Jurassienne d'Accueil des Migrants (ci-après AJAM), mandatée par le canton, accueille l'ensemble des personnes étrangères présentes sur le territoire jurassien.

Conformément à l'art.20 de la CDE, tout enfant temporairement ou définitivement privé de son milieu familial a droit à une protection de remplacement et une aide spéciale de l'Etat. Ainsi, les MNA, suite à leur attribution au canton du Jura, sont, dans un premier temps, accueillis à Belfond. Ce centre, dit de premier accueil, héberge l'ensemble des demandeurs d'asile nouvellement arrivés sur le sol jurassien. Ici, mineurs et majeurs cohabitent. En effet, des femmes et hommes seuls, des familles ainsi que des enfants sont présents dans le même centre. Les MNA sont logés, selon le genre, avec des adultes. Bien que les MNA restent, généralement, une à quatre semaines dans ce centre, ce type d'hébergement ne leur garantit pas

une protection, notamment « contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales (...) y compris la violence sexuelle » (art.19, CDE). A ce sujet, la CDAS (2016) recommande d'installer les MNA « dans un secteur protégé prévu pour eux, séparé des adultes » lorsque l'hébergement dans des centres distincts n'est pas envisageable.

Après quelques semaines passées dans le centre de premier accueil, les MNA sont pris en charge par le centre des mineurs non accompagnés situé à Courfaivre. 25 jeunes garçons peuvent y être accueillis. Aujourd'hui, 23 MNA y sont hébergés. Ce foyer, spécifique aux mineurs non accompagnés, a ouvert ses portes en décembre 2015, suite aux arrivées importantes de mineurs non accompagnés. L'encadrement des MNA dans le Jura est donc récent et encore en réflexion.

Les filles, au nombre de 3 actuellement, se trouvent dans un autre bâtiment de l'AJAM, à Courrendlin, dans le centre dit de deuxième et troisième accueil. Dans cet immeuble se trouvent les bureaux de certains assistants sociaux ainsi que des familles migrantes. Les jeunes filles vivent ensemble dans un appartement. La présence éducative est très limitée, voire inexistante. De plus, elles ne bénéficient pas de la présence de veilleurs, la nuit ou les weekends. La prise en charge et l'encadrement des filles sont très problématiques et ne satisfont pas aux principes généraux de la CDE. Ici, les droits fondamentaux et les besoins spécifiques, notamment en termes de protection, ne sont pas assurés.

Certains MNA sont placés en famille d'accueil. Quatre jeunes sont actuellement accueillis par des familles jurassiennes. Cela concerne en général les plus jeunes, soit les MNA de moins de 15 ans. Selon la CDAS (2016), l'hébergement dans une famille d'accueil peut être très bénéfique pour le MNA, notamment en lui offrant « un encadrement individuel et attentif, avec un emploi du temps structuré ». De plus, cela tend à favoriser « l'intégration sociale et culturelle ainsi que l'apprentissage de la langue locale, ou favoriser le lien avec la langue et la culture du pays d'origine » (CDAS, 2016).

Enfin, il est parfois possible que certains MNA vivent dans un appartement avec une ou des personnes de leur entourage familial. Si cela respecte l'intérêt supérieur de

l'enfant, ce type de prise en charge permet de « contribuer au maintien des liens familiaux » (CDAS, 2016) et favoriser les liens avec sa langue et culture d'origine, qui rappelons-le est un droit inscrit dans la CDE (art.30).

Pour la suite de ce travail, nous nous focalisons sur la prise en charge au centre de MNA, à Courfaivre. L'ensemble des jeunes hommes interrogés y est hébergé et profite de cette prise en charge qui diffère quelque peu des autres types d'hébergement.

3.1.2 Assistance et accompagnement social

Arrivés au centre de MNA, les jeunes sont pris en charge par un assistant social, qui est le curateur/ tuteur des MNA, ainsi qu'un éducateur. Un civiliste est parfois présent afin de soutenir le travail des professionnels. La nuit, ainsi que le weekend, des veilleurs sont présents. Il y a donc une présence, éducative ou non, 24h/24h et 7j/7j dans le centre des MNA. Comme le souligne le Service Social International (2017, p.159), « l'encadrement socio-éducatif est une condition indispensable de l'accueil et de la prise en charge » des MNA. Il a pour objectif d'assurer une « continuité dans l'éducation de l'enfant » et doit tenir compte de « son origine ethnique, religieuse, culturelle et linguistique » (art.20, CDE). N'oublions pas ici que les MNA, de par leur définition, sont seuls en Suisse. La prise en charge socio-éducative devrait donc tendre à combler « la situation de carence parentale » (Lemaire, 2009, p.22). A ce sujet, le SSI (2017) a mis en évidence les exigences de base pour l'accompagnement des enfants dans un cadre extrafamilial. Des ressources humaines suffisantes sont essentielles pour assurer « un encadrement répondant aux besoins » des jeunes. (CDAS, 2016, p.22). Or, le taux d'encadrement d'un éducateur pour une vingtaine de jeunes ne permet pas cela. L'accent est inévitablement mis sur « le plus urgent » au détriment d'une prise en charge socio-éducative de qualité et adaptée aux besoins réels des jeunes.

3.1.3 Représentation légale

Afin d'assurer la représentation légale et défendre les intérêts du MNA, une curatelle de représentation ou une tutelle est attribuée dès l'arrivée du mineur dans le canton du Jura. Conformément aux articles 306 al. 2 et 327 du Code Civil, une curatelle est

mise en place si père et mère sont empêchés d'agir alors qu'une tutelle est ordonnée lorsque l'autorité parentale est inexistante. Le service de la population avertit immédiatement l'Autorité de Protection de l'Enfant et de l'Adulte (APEA) responsable de mettre en place les mesures nécessaires de représentation légale, comme le recommande la CDAS.

La représentation légale est alors assurée par l'assistant social du centre de Courfaivre, pour l'ensemble des jeunes hommes MNA du canton, et ce jusqu'à leur majorité. Cette proximité peut faciliter la création d'un lien de confiance entre le représentant légal et le jeune. Par contre, si un jeune obtient le droit d'asile (permis B), un assistant social du service «insertion et réfugiés» de l'AJAM assure la représentation légale. Pourtant, la CDAS recommande aux cantons d'éviter les changements de représentants légaux afin d'assurer une continuité et une stabilité dans le lien.

Le représentant légal est tenu de représenter juridiquement l'enfant et de le conseiller. Selon le SSI (2017, p.158), il informe, conseille et soutient le MNA et s'assure que « les décisions sont prises dans l'intérêt supérieur de l'enfant et visent tant le développement que la protection de l'enfant ». Il garantit l'implémentation de solutions durables pour l'enfant et l'accès à un encadrement, un hébergement adapté, aux soins, à l'éducation et aux services adéquats selon les besoins du jeune. Il s'assure de la participation de l'enfant et il représente et défend les intérêts de l'enfant dans la procédure d'asile (SSI, 2017). Ce dernier point est respecté dans le cas de la prise en charge des MNA du canton du Jura. En effet, des entretiens sont menés, en présence d'un traducteur professionnel, afin d'exposer au mineur le déroulement de la procédure d'asile et les décisions possibles. De plus, l'audition sur les motifs d'asile est préparée et discutée avec le MNA. Le curateur/tuteur s'assure également que l'audition de l'enfant soit faite le plus rapidement possible. Il accompagne systématiquement les MNA lors de leur audition sur les motifs d'asile, afin, d'une part, de soutenir l'enfant dans cette démarche qui est souvent très stressante pour le jeune, d'autre part, pour s'assurer de la véracité du procès-verbal. Si le jeune souhaite faire un recours sur sa décision de demande d'asile, une collaboration se met en place avec un avocat de Caritas, qui prend alors en charge le dossier si les motifs sont suffisants pour faire recours. A ce jour, aucun recours n'a été accepté.

Ces données suivent les recommandations de la CDAS et vont dans le sens du respect de la CDE, concernant l'accompagnement et le soutien durant la procédure d'asile.

3.1.4 Accès aux soins médicaux

Conformément à l'art.24 al.1 de la CDE, l'accès aux soins est garanti au MNA dès son arrivée au centre à Courfaivre. Un bilan de santé ainsi qu'un plan de vaccination sont mis en place par un médecin de famille. Ensuite, les visites chez le médecin se font à la demande du jeune. La question de la santé mentale est également importante et doit faire l'objet d'une attention particulière de la part des professionnels. C'est pourquoi, l'AJAM travaille en collaboration avec le Centre Médico-Psychologique Enfants et Adolescents (CMPEA). Prochainement, des groupes de parole pour les jeunes seront mis en place au CMPEA. Les jeunes souffrant de troubles psychiques graves ont la possibilité d'être pris en charge par l'Unité d'Hospitalisation Psychiatrique pour Adolescent basée à Moutier (UHPA).

3.1.5 Education et formation

La CDE reconnaît le droit de l'enfant à une éducation et une formation basée sur l'égalité des chances (art.28, CDE). L'éducation a notamment pour objectif de « favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant et le développement de ses dons et aptitudes » et de lui transmettre des valeurs de respect, de tolérance, de compréhension » (art.29, CDE).

Dès l'arrivée au centre de premier accueil, les MNA suivent des cours de français dans l'établissement. Ces cours sont dispensés à l'ensemble des migrants nouvellement arrivés, tant adulte qu'enfant. Ensuite, lorsqu'ils sont transférés dans le centre de Courfaivre, les MNA sont automatiquement inscrits dans le « cours AJAM-MNA » afin d'acquérir des connaissances de base en français, en mathématiques et en culture générale. Cette classe accueille actuellement une dizaine de MNA, 12 heures par semaine, indépendamment de leur permis et de leur âge. Elle a été mise en place à l'interne et se situe hors du centre des MNA. Outre les compétences scolaires acquises, cette classe permet aux jeunes de structurer leur quotidien, de développer leur autonomie, de se confronter au fonctionnement de la Suisse. Ils

acquièrent donc progressivement des outils indispensables à leur développement et leur vie en Suisse. Par contre, il faut souligner ici que cette classe accueille une population très hétérogène de MNA. Ainsi, le dispositif n'est pas toujours adapté au rythme et au besoin de chacun comme le préconise le SSI (2017).

Ensuite, pour les jeunes ayant obtenu un permis B ou F, d'autres cours de langues, externes à l'AJAM, s'offrent à eux. Ces cours sont uniquement destinés aux personnes ayant reçu une décision positive du SEM et concernent l'ensemble de la population migrante, y compris les personnes « hors asile ». Ici, l'accès aux cours dépend donc du permis, mais également des compétences du MNA. Les cours « Communica » ont lieu 3 fois par semaine pour une durée de 1h30 chacun. Ils sont composés de divers modules en fonction des compétences des élèves et s'adressent à une population ayant de faibles connaissances en français. Ensuite, des cours plus intensifs, 3 heures par jour, sont disponibles pour les personnes ayant un niveau de base en français. Il s'agit des cours « Interlangues » dispensés à Bienne. Une troisième possibilité s'offre aux migrants ayant acquis des connaissances importantes en français. Il s'agit de cours intensifs dispensés au Lycée Jean Piaget à Neuchâtel.

Lorsque le MNA a moins de 16 ans, l'objectif est de l'insérer rapidement dans le système scolaire suisse, dans une classe allophone ou à l'école secondaire (généralement 11^{ème} Harnos), conformément à l'art. 19 Cst. La décision de scolariser le MNA de moins de 16 ans dépend du Service de l'Enseignement Jurassien. Le délai d'attente est d'environ 1 mois. C'est pourquoi, les jeunes intègrent dans un premier temps la classe « AJAM-MNA » présentée ci-dessus.

Enfin, afin de préparer les jeunes à une formation future, l'AJAM en collaboration avec Avenir Formation, a mis en place un « module préparatoire de préapprentissage », en janvier 2017. Des cours de français, de mathématiques, d'informatique ainsi que de culture générale sont offerts aux MNA, mais également aux jeunes migrants (16- 25 ans) du canton du Jura. Ce module concerne principalement les jeunes ayant obtenu une décision positive du SEM. Néanmoins, quelques exceptions ont permis à quatre jeunes ayant un livret N de bénéficier de cette formation. De bonnes connaissances de la langue française sont nécessaires

pour accéder à cette formation. Parallèlement à cela, le MNA a la possibilité d'effectuer une évaluation au Centre d'Orientation Scolaire et Professionnel (COSP) afin de déterminer vers quel domaine professionnel il souhaite se diriger. L'objectif pour le jeune consiste à intégrer une filière de formation professionnelle, soit AFP ou CFC. A ce jour, un MNA a une place d'apprentissage pour août 2017.

3.1.6 Soutien à l'intégration sociale

Au sens de la CDE, chaque enfant a droit aux loisirs et aux activités récréatives, artistiques et culturelles. Les Etats sont tenus d'encourager la participation des MNA aux activités dans des conditions d'égalité (art.31, CDE). Le SSI (2017, p.87) encourage les cantons à développer une offre d'activités pour les MNA, car cela permet aux jeunes « de se distancer de (leurs) difficultés et de développer (leur) confiance en soi ». Il est également important que les jeunes créent des liens, développent un sentiment d'appartenance et s'intègrent progressivement à leur environnement social. Pour se faire, le SSI souligne l'importance des contacts entre population d'accueil et MNA.

Dans le but de soutenir l'intégration sociale des MNA, l'AJAM a mis en place un projet de famille relais, qui accueille le jeune pour partager un repas ou une activité. De plus, elle collabore avec des associations de la société civile, telles que Terre d'asile, qui propose, à travers la présence de bénévoles, plusieurs activités aux jeunes. En effet, afin de pallier les manques de l'Etat, des bénévoles se sont mobilisés, comme partout en Suisse, pour apporter leur aide. Ils sont présents auprès des jeunes pour aider à faire les devoirs, pour s'occuper du jardin, pour apprendre à cuisiner et pour proposer diverses activités. L'assistant social souligne l'importance et le bienfait de la présence de bénévoles. Cependant, cela nécessite un encadrement et donc une charge de travail supplémentaire pour le professionnel. Il doit en effet s'assurer que l'aide apportée serve l'intérêt du MNA avant celui du bénévole. Cela n'est pas toujours le cas et nécessite donc des interventions auprès des bénévoles afin de clarifier les rôles de chacun.

Un projet de spectacle de marionnettes est également mis en place actuellement. De plus, quelques activités leur sont parfois proposées le weekend : concert, tournoi

de football, ballade. Les jeunes ont également la possibilité de faire du sport dans un club de la région : football, volleyball, boxe indépendamment de leur permis.

3.1.7 Passage à l'âge adulte

Les MNA qui atteignent l'âge de la majorité ne sont pas automatiquement exclus du centre de Courfaivre. En effet, selon les possibilités d'hébergement, le jeune a la possibilité de rester quelques mois supplémentaires. Une attention particulière est offerte notamment aux jeunes en cours de formation. De plus, cela permet de les préparer au mieux à vivre seuls dans un appartement ou dans un centre pour adultes. Ainsi, l'ensemble des jeunes présents au centre bénéficie des mêmes prestations qu'ils soient mineurs ou jeunes majeurs. Dès le moment où ils quittent le centre, ils ne bénéficient plus de traitements particuliers ni de suivis réguliers. Cependant, une rencontre est effectuée avec le nouvel assistant social afin d'assurer le transfert de dossier dans de bonnes conditions.

3.2 Défis identifiés

Cet état des lieux de la prise en charge des MNA dans le canton du Jura nous offre un aperçu du quotidien des jeunes et met en évidence la complexité de la problématique des MNA.

Nous observons que le manque de ressources humaines pour accompagner les MNA limite la possibilité d'assurer un suivi individualisé et adapté à chaque jeune. Or, mettre en place un projet de vie avec le MNA, en tenant compte de ses compétences, ses aspirations, ses forces et ses difficultés, permet, grâce à la définition d'objectifs à court, moyen et long terme, d'ancrer le jeune dans la construction de perspectives d'avenir. Le projet de vie vise, notamment, à développer le potentiel des MNA, leur autonomie, leur capacité de résilience et à leur donner les outils pour devenir un membre actif de la société (Drammeh, 2010). Il s'agit d'un outil indispensable qui permet de garantir les droits de l'enfant et d'encourager la recherche de solutions durables (SSI, 2017) en collaboration avec le jeune et les différents acteurs. La co-construction d'un projet de vie offre un cadre d'action et de soutien au mineur et lui permet de s'inscrire progressivement dans un processus d'intégration, tant linguistique, professionnel, social que culturel.

4 Intégration en Suisse

Afin d'avoir un aperçu du contexte dans lequel ce processus d'intégration a lieu, il convient de présenter la politique d'intégration suisse ainsi que les mesures d'intégration mises en place pour cette population de migrants. Comme le souligne Schnapper (2007, cité par Valle 2013), « il est important que toute enquête sur l'intégration d'une population à une société passe par une analyse de la société d'accueil et des modalités de l'intégration que celle-ci propose ».

4.1 Politique d'intégration fédérale

« Encourager et exiger », tel est le postulat de la politique d'intégration suisse. Le terme « encourager » concerne l'ensemble des mesures prises par la Confédération, les cantons ainsi que les communes dans le but de promouvoir l'intégration des étrangers. Ce soutien à l'intégration s'inscrit dans les structures ordinaires et est complété par des mesures d'intégration spécifiques afin de combler certaines lacunes du système. On comprend donc ici que les services étatiques ont un rôle important, notamment dans les possibilités et ressources mises à disposition des étrangers pour soutenir le processus d'intégration de ces derniers. Selon Bolzmann (2001, p.135), « le processus d'intégration dépend en grande partie de ceux qui définissent les règles du jeu, à savoir les Etats récepteurs ». Bien que l'Etat et ses services jouent un rôle essentiel, l'intégration est un processus bidirectionnel, c'est-à-dire qu'elle nécessite la mobilisation de tous, tant de la population suisse que de la population étrangère. Ainsi, l'implication, la volonté et la motivation des étrangers à s'inscrire dans un processus d'intégration efficace sont vivement souhaitées par la Confédération. Ce pourquoi, afin de souligner cet engagement nécessaire, elle utilise le terme « exiger ». Cette notion d'exigence signifie qu'il est du devoir de l'étranger d'apprendre, entre autres, une langue nationale et de se familiariser avec le mode de vie suisse. Si des efforts ne sont pas entrepris dans ce sens, des sanctions sont possibles. Ces dispositions sont inscrites dans la Loi fédérale sur les étrangers (LEtr) depuis 2008. En effet, l'art.4 LEtr de la présente loi discute de l'intégration des étrangers.

Art. 4 LEtr : Intégration

1. *L'intégration des étrangers vise à favoriser la coexistence des populations suisse et étrangère sur la base des valeurs constitutionnelles ainsi que le respect et la tolérance mutuels.*
2. *Elle doit permettre aux étrangers dont le séjour est légal et durable de participer à la vie économique, sociale et culturelle.*
3. *L'intégration suppose d'une part que les étrangers sont disposés à s'intégrer, d'autre part que la population suisse fait preuve d'ouverture à leur égard.*
4. *Il est indispensable que les étrangers se familiarisent avec la société et le mode de vie en Suisse et, en particulier, qu'ils apprennent une langue nationale.*

L'art.4 al.2 précise que l'intégration concerne uniquement les personnes dont « le séjour est légal et durable ». On comprend alors que l'intégration d'un point de vue juridique commence lorsque le statut légal est stable. Cela signifie que les MNA en possession d'un livret N et dans l'attente d'une décision du SEM ou les MNA ayant reçu une décision négative ne sont pas concernés par l'intégration selon la loi.

Bien que la Confédération reconnaisse l'intégration comme un processus qui concerne la société dans son ensemble et qui nécessite la participation de tous, notamment en faisant preuve de « respect et de tolérance mutuels », on observe, dans le présent article, que l'intégration est avant tout centrée sur l'étranger et sa responsabilité.

Ainsi, dans le but de favoriser le processus d'intégration des étrangers, les cantons sont responsables de mettre en œuvre la politique d'intégration nationale en développant des mesures d'intégration appropriées aux besoins spécifiques de la population cible. Fin 2010, le Conseil fédéral a recommandé au Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) ainsi qu'aux cantons de renforcer l'encouragement de l'intégration des personnes étrangères. Cette nouvelle orientation de la politique suisse d'intégration des étrangers se base sur quatre principes fondamentaux (SEM et

Conférence des gouvernements cantonaux, 2017) : création de conditions-cadres propices à l'égalité des chances, importance de la responsabilité individuelle, exploitation des potentiels de chacun et reconnaissance de la diversité. Afin d'atteindre ces objectifs, chaque canton a mis en place un Programme d'Intégration Cantonal (PIC) et reçoit un financement à affectation obligatoire pour l'intégration. Le PIC concerne divers domaines répartis en 3 piliers : 1) information et conseil 2) langue, formation et travail 3) compréhension et interprétariat communautaire.

4.2 Mesures d'intégration cantonales

Depuis 2014, le canton du Jura met en œuvre son Programme d'Intégration Cantonal. Ce programme concerne donc les MNA ayant obtenu une décision positive du SEM. Par contre, les jeunes avec un livret N n'y sont pas inclus. Cela pose de réels problèmes aux professionnels qui travaillent quotidiennement avec les MNA. Ils sont alors contraints de trouver des solutions intermédiaires, moins coûteuses, mais également moins efficaces. Il y a donc un manque de ressources financières pour les MNA avec un permis N. Cependant, les professionnels remarquent que le budget est également insuffisant pour les autres MNA. Malgré le fait que les requérants d'asile MNA soient exclus de la politique d'intégration nationale, le canton du Jura tend à favoriser leur intégration dès leur arrivée, avec les moyens à disposition.

Concrètement, dans le canton du Jura, le PIC permet avant tout de financer la scolarisation des jeunes ainsi que leur formation en vue d'une intégration professionnelle future. Les MNA de moins de 16 ans sont inscrits, dès leur arrivée, dans les structures ordinaires du système scolaire suisse, indépendamment de leur permis. Concernant les jeunes de plus de 16 ans, une mesure spécifique d'intégration a été mise en place en février 2017. L'AJAM a ouvert une classe spécifique pour les MNA. On y retrouve des jeunes ayant des permis de séjour et des niveaux de français différents. En plus de cette classe, les MNA ayant obtenu un permis F ou B ont accès à des écoles de langue telles que Communica, lycée Jean Piaget, Interlangue, financées par le PIC. Précisons ici que l'accès aux cours de langue concerne l'ensemble des migrants et non pas uniquement les MNA.

La formation professionnelle des MNA et des jeunes migrants a également donné lieu à des mesures particulières de la part du canton du Jura. En effet, une classe

dite « module préparatoire de préapprentissage » a été mise en place, en janvier 2017, en collaboration avec Avenir Formation. L'objectif est de faire découvrir et de préparer les MNA au monde du travail. C'est pourquoi, ils ont également la possibilité de faire des stages. On observe à nouveau une différence de traitement basée sur le statut légal du MNA. En effet, ce module concerne principalement les MNA avec un permis F ou B. Un nombre très restreint de place est disponible pour les jeunes requérants d'asile, soit livret N.

Au-delà de l'intégration linguistique et professionnelle, l'AJAM, consciente de l'importance de l'intégration sociale pour les MNA, a décidé de financer les activités sportives des jeunes, indépendamment de leur permis. Cependant, des compétences communicationnelles de base en français sont exigées. Les jeunes ont également la possibilité de partager des moments avec les famille relais. Ces dernières les accueillent une fois par semaine ou un week-end sur deux. Ces rencontres permettent aux MNA d'échanger avec d'autres personnes et d'acquérir des connaissances. Cela les encourage également à élargir leur réseau. Il s'agit de familles bénévoles. Toutefois, la mise en place et le suivi de ce programme demandent une charge de travail supplémentaire qui est donc indirectement financée par le PIC.

4.3 Défis identifiés

La politique d'intégration nationale vise donc à favoriser le processus d'intégration des étrangers. Dans les faits, on remarque que le parcours d'intégration des MNA, au sens de l'art.4 de la LEtr, est semé d'embûches.

Le statut juridique des MNA, censé les protéger et garantir leurs droits, réduit en fait leurs possibilités d'actions. Ainsi, les jeunes dans l'attente d'une décision du SEM ou ayant reçu une décision négative sont totalement exclus de la politique d'intégration. Pourtant, des mesures d'intégration adaptées aux MNA visent à leur fournir des outils, encourageant leur développement personnel, social et professionnel, essentiel pour leur intégration en Suisse, dans un pays tiers ou pour leur réintégration dans leur pays d'origine (SSI, 2017). Cet investissement est donc nécessaire pour leur développement.

De plus, on remarque que les MNA concernés par la politique d'intégration et le PIC n'ont finalement que très peu accès aux structures ordinaires existantes (écoles, associations de jeunesse). Des mesures d'intégration spécifiques sont mises en place, mais cela implique, souvent, qu'ils restent entre eux. Par conséquent, les contacts avec la société d'accueil, notamment avec leurs pairs, sont limités. La participation à la société, conformément à la LEtr, paraît donc compliquée s'ils sont contraints à rester entre eux. De plus, cela ne favorise pas le développement de liens avec la population locale.

A ce sujet, il est important de souligner ici la mise en place du projet famille relais. Actuellement, peu de jeunes y ont accès. Il serait alors intéressant de développer davantage ce projet, car il contribue à favoriser l'intégration des jeunes dans la société d'accueil. En effet, le contact régulier avec un parrain/une marraine permet aux MNA, d'une part de renforcer leurs compétences linguistiques et sociales et d'autre part de favoriser la création de nouveaux liens de confiance (SSI, 2017, p. 86). La création de liens sociaux est essentielle pour les MNA, notamment parce qu'elle permet de développer un nouveau sentiment d'appartenance (Match Ezéchiel, 2006), ce qui tend à favoriser le processus d'intégration.

Ensuite, beaucoup d'efforts se focalisent sur la nécessité d'apprendre une langue nationale, conformément à l'art.4 al. 4 LEtr. Cette dimension est importante dans le processus d'intégration, mais insuffisante. Comme le souligne Lucchini (2012), tout miser sur l'apprentissage de la langue locale revient à affirmer que les connaissances linguistiques définissent l'accès à d'autres droits.

Nous observons également qu'il est essentiel, selon l'art.4 LEtr, que la population étrangère se familiarise avec la culture et la vie en Suisse. Pourtant, aucune mesure d'intégration spécifique ne se focalise sur le développement des connaissances de la société d'accueil, telles que la santé, l'éducation sexuelle, les addictions, le vivre-ensemble, la gestion du budget, comme le propose le SSI dans son manuel de prise en charge des MNA (2017). Nous soulignons également que la politique d'intégration et les mesures d'intégration ne prennent pas en compte le développement de connaissances en lien avec la culture et le pays d'origine du MNA. Or, il s'agit d'un droit reconnu à tout enfant (art. 30, CDE). Ces compétences

contribuent à la construction de l'identité de l'individu et favoriseraient le processus d'intégration (Haut Conseil à l'intégration, 1995, cité par Amin, 2005, p.133).

Les politiques exigent donc que les étrangers s'intègrent, mais les conditions dans lesquelles le processus d'intégration a lieu et les incohérences relevées permettent-elles réellement aux MNA de s'insérer dans un processus d'intégration ?

5 Cadre conceptuel

Ce chapitre vise à présenter les concepts théoriques liés à notre questionnement de départ. En s'approchant de la sociologie et de la psychologie, nous discuterons du concept d'intégration qui est au cœur de notre recherche. De plus, nous aborderons les théories en lien avec l'enfant-acteur.

5.1 Notion d'intégration

Le concept d'intégration est utilisé dans la littérature scientifique, dans les discours politiques et dans le langage courant. Ainsi de nombreuses définitions lui sont associées variant selon les disciplines et les auteurs. Il s'agit d'une notion polysémique, complexe et multidimensionnelle.

Dans un premier temps, il convient de différencier le sens sociologique du terme et le sens politique, bien que ceux-ci coexistent et agissent l'un sur l'autre, comme le souligne Valle (2013). D'un point de vue sociologique, l'intégration est « un processus social susceptible, comme tout processus, d'avancées différentes selon les domaines, de décalages (...) » (Schnapper, 2008, p. 2). Cette conception s'oppose à la vision politique qui perçoit l'intégration comme un objectif à atteindre, un « résultat recherché ou proclamé des politiques publiques » (Schnapper, 2008). Cette perception de l'intégration comme un but à atteindre pour le migrant est fortement critiquée par les scientifiques car elle « restreint l'intégration, à tort, aux groupes des immigrés (...) » (Tiberj, 2014). L'intégration est alors réduite « aux activités que les migrants doivent faire pour vivre en Suisse » (Decollogny, 2016, p. 21). Or, Tiberj (2014) souligne que « le processus d'intégration dépend fortement de l'attitude de la société d'accueil ». Il est donc bidirectionnel. Il est essentiel d'offrir aux migrants « les

moyens de participer à la vie collective sur une base aussi égalitaire que possible » (Schnapper, 2008, p.2).

La sociologie opte pour une définition beaucoup moins restreinte de l'intégration. Celle-ci implique alors diverses dimensions et est influencée par de nombreux facteurs et non pas uniquement par la volonté du migrant.

Achermann (2004) définit le concept d'intégration selon trois niveaux : le niveau normatif, le niveau structurel et le niveau d'action sociale individuelle. Le premier niveau, normatif, conçoit le processus d'intégration comme « la réunion de personnes et/ou de groupes » qui dirigent son action sur la base de « valeurs et normes communes » (Achermann, p.4). Le niveau structurel se focalise sur l'unité du système social et la possibilité de participation à la structure du système social, notamment l'accès à des biens sociaux. Le niveau d'action sociale individuelle comprend l'intégration comme l'interaction et la participation des différents membres de la société.

Le concept d'intégration a également été étudié en psychologie sociale et psychologie culturelle. Amin (2005, p.134) comprend l'intégration « comme un ensemble de processus psychologiques et sociaux par lesquels les immigrants se conforment aux normes collectives de la société d'accueil tout en conservant leurs propres spécificités culturelles ». Clanet (1990, cité par Amin, 2005) met notamment l'accent sur trois processus, indispensables au processus d'intégration: échange, participation et égalité. Plusieurs auteurs soulignent l'importance du « maintien des liens avec la culture d'origine » (Amin, p.133). Cette « connaissance de soi » et de « ses origines » est alors primordiale pour « une intégration réfléchie, assumée et donc réussie » (Haut Conseil à l'intégration, cité par Amin, p.133).

On remarque ici que plusieurs dimensions composent la définition de l'intégration. Ici, nous retenons une définition multidimensionnelle de l'intégration de Schnapper (2008) englobant divers piliers de la vie des MNA. L'intégration désigne « les processus par lesquels les individus participent à la société globale par l'activité professionnelle, l'apprentissage des normes de consommation matérielle, l'adoption des comportements familiaux et culturels, les échanges avec les autres, la participation aux institutions communes » (Schnapper, 2008). Comme le souligne

Decollogny (2016), cette définition tend à une vision assimilationniste de l'intégration. Il est alors préférable d'utiliser le terme « adaptation de comportements » (Decollogny, p.21). Ainsi, nous souhaitons nous distancer de « l'assimilation qui implique, dans une situation de contact de cultures, l'abandon de sa culture d'origine pour adopter la nouvelle culture » (Amin, 2005, p.134). Nous privilégions une approche centrée sur la réciprocité, la négociation et le partage entre culture d'origine et culture d'accueil.

Pour cette recherche, nous allons nous baser sur la présente définition de Schnapper, tout en considérant les exigences de la politique d'intégration nationale. Bien que peut-être réductrice, cette définition nous permet d'être relativement proches de la politique suisse et donc des possibilités d'actions des MNA. Ainsi, nous retenons diverses dimensions présentées comme essentielles au processus d'intégration des MNA : les connaissances linguistiques, les connaissances de la société d'accueil, l'éducation et la formation, les relations sociales, la participation aux institutions communes ainsi que l'ouverture et le respect de la population d'accueil.

5.2 Notion d'enfant-acteur

Au sens de la CDE, le MNA a droit à une protection particulière, à des prestations ainsi qu'à la participation. Comme expliqué ci-dessus, grâce à la création de cet instrument international, la place de l'enfant dans la société a considérablement évolué. Cette révolution socio-juridique guide progressivement la sociologie de l'enfance vers un nouveau paradigme et une remise en question des théories classiques. Ainsi, la conception paternaliste de l'enfant comme étant totalement incompetent, dépendant et objet de droit (Hanson, 2012) laisse place à une vision dynamique de l'enfant. Ce dernier est défini, par la nouvelle sociologie de l'enfance, comme un acteur social. A travers cette capacité d'agir, on reconnaît l'enfant comme un individu capable d'influencer son environnement et « acteur de son existence » (Zermatten, 2010). Cette perception est en lien avec la notion d'agentivité, définie par Nybell et al. (2009, cité par Stoecklin, 2016) comme « la capacité de prendre des décisions, d'agir et d'interagir avec d'autres personnes de manière socialement compétente ». Ainsi, les mineurs sont dotés d'une réflexivité. L'enfant acteur social, « tenant compte du contexte dans lequel il se trouve, élabore

activement son rôle ou ses rôles et oriente sa conduite en fonction de la réaction sociale à ses attitudes » (Stoecklin, 2016). Ainsi, il existe une constante interaction entre l'individu et les structures sociales, qui s'influencent et se structurent mutuellement comme le précise la théorie de la structuration de Giddens.

La théorie de la capabilité, développée par l'économiste Amartya Sen, permet de discuter du lien entre individu et société. La capabilité d'un individu fait référence ici à la « possibilité réelle que nous avons de faire ce que nous valorisons » (Bonvin et Favaraque, 2006, p.48). Cette « liberté réelle » résulte de l'interdépendance entre les opportunités sociales et les ressources personnelles. De plus, Sen (cité par Bonvin et Favaraque, 2006) souligne que la capabilité de l'individu dépend également de la capacité de celui-ci à transformer les ressources et opportunités en fonctionnements valables, c'est-à-dire ceux qu'il a des raisons de valoriser. La relation entre ces composantes peut alors étendre ou restreindre la capabilité de l'individu. En ce sens, les politiques publiques jouent un rôle essentiel pour le développement des capacités de chaque individu. Il est de leur devoir de « fournir l'environnement adéquat » (Bonvin et Favaraque, 2006). Les politiques d'encadrement, de prise en charge et d'intégration des MNA doivent mettre à disposition les ressources nécessaires et s'assurer que les MNA sont capables de les convertir en fonctionnements. Selon cette approche, les institutions sociales ont alors comme objectif de favoriser la capabilité de chacun (Bonvin, Gobet, Rossini et Widmer, 2012).

6 Questions et hypothèses de recherche

Précédemment, le cadre légal qui conditionne le quotidien des MNA, l'état des lieux de leur prise en charge actuelle ainsi que les politiques d'intégration ont été présentés. Ces différents éléments mettent alors en évidence les opportunités et contraintes de l'environnement quotidien des MNA. Les théories en lien avec le concept d'enfant-acteur relèvent l'interdépendance entre individu et société et l'influence de cette relation sur les capacités d'agir des MNA et donc sur le processus d'intégration. Considérant l'enfant comme un acteur socialement compétent, il convient, dans un deuxième temps, de recueillir son point de vue, de s'intéresser à son ressenti et de lui donner la possibilité de s'exprimer au sujet de l'intégration.

Souhaitant mettre en lumière le sens subjectif des MNA, nous formulons différentes questions supplémentaires qui guident notre recherche de terrain. Quelle importance les MNA accordent-ils aux dimensions retenues dans leur processus d'intégration ? Quels éléments sont considérés comme fondamentaux dans ce processus ? Quelles sont les principales ressources et difficultés rencontrées ? Quelles sont leurs recommandations ?

Suivant nos questionnements et les informations apportées jusqu'ici, nous formulons les hypothèses suivantes :

- H1 : Les dimensions retenues contribuent au processus d'intégration mais sont insuffisantes selon les MNA.
- H2 : La volonté des MNA de s'intégrer se heurte au manque de ressources environnementales à leur disposition.
- H3 : Les mesures d'intégration mises en place, bien que insuffisantes, sont considérées par les mineurs non accompagnés comme adaptées et favorisant l'intégration.

7 Méthodologie de recherche

7.1 Méthode

Afin de cerner la problématique des MNA en Suisse, et plus particulièrement, dans le canton du Jura, des recherches documentaires ainsi qu'une analyse de la littérature existante ont été effectuées. Cela a permis, dans un premier temps, de délimiter le contexte dans lequel vivent les MNA, notamment à travers les législations qui définissent leurs conditions de vie en Suisse. Cependant, nous avons relevé un manque d'informations concernant la situation des MNA dans le canton du Jura. Afin de pallier ce manque, nous avons donc réalisé des entretiens semi-directifs avec certains professionnels. En effet, deux entretiens ont été effectués, l'un concernant la prise en charge globale des MNA dans le canton du Jura (Annexe 2), l'autre se focalisant sur les mesures d'intégration adressées aux jeunes (Annexe 3).

Pour répondre à nos questions de recherche, nous avons opté pour une recherche qualitative en utilisant la méthode des entretiens semi-directifs. L'objectif étant de récolter la parole des jeunes et le sens subjectif qu'ils donnent aux dimensions de l'intégration, l'entretien semi-directif semble être une méthode pertinente. Il permet, grâce à des questions principalement ouvertes, de laisser le MNA « parler ouvertement, dans les mots qu'il souhaite et dans l'ordre qui lui convient » (Quivy et Van Campenhoudt, 2007, p.174). Cela favorise alors l'expression des « perceptions d'un événement ou d'une situation, (des) interprétations ou (des) expériences », dans un « véritable échange ». (Quivy et Van Campenhoudt, p.174). Cette méthode, de part sa « souplesse » et sa « faible directivité », offre au chercheur la possibilité de s'adapter à son interlocuteur. Cette « liberté » a permis de rebondir sur certains propos des MNA, de reformuler les questions si nécessaire ou même de les abandonner lorsque des incompréhensions linguistiques trop importantes étaient présentes.

7.2 Construction de l'entretien

Pour construire notre grille d'entretien (Annexe 4), nous nous sommes basés sur la littérature existante ainsi que sur la politique d'intégration suisse afin de mettre en évidence les dimensions reconnues comme essentielles aux processus d'intégration. Ainsi, six dimensions ont été retenues : connaissances linguistiques, formation et activité professionnelle, connaissances de la société d'accueil, réseaux sociaux, participation aux institutions communes, ouverture et respect de la société d'accueil. Ces différentes thématiques ont fait l'objet de diverses questions et nous ont permis d'offrir un cadre à notre entretien.

7.3 Profils des MNA interviewés

L'ensemble des MNA interviewés est hébergé dans le centre d'accueil des MNA du canton du Jura. Le point de vue de 7 jeunes a été sollicité sur la vingtaine présente dans le centre. Ils ont alors entre 15 et 18 ans. Un jeune interrogé est un ex-MNA. En effet, il a déjà atteint la majorité. Etant donné qu'il vit toujours au centre de MNA et que sa prise en charge et son encadrement ne diffèrent pas des autres jeunes, nous avons jugé intéressant de prendre en compte son avis. Les MNA volontaires pour participer à notre recherche viennent d'Erythrée, Somalie, Afghanistan ou Mali. Leur

situation légale est également variée : Livret N ou permis F étranger. Ils sont en Suisse depuis plusieurs mois ou plus d'une année. Notre échantillon est uniquement masculin.

Nom d'emprunt	Pays d'origine	Age	Mois en Suisse	Statut légal
Marco	Afghanistan	18 ans	18 mois	Livret N
Cédric	Afghanistan	17 ans	18 mois	Permis F étranger
Jerôme	Erythrée	17 ans	18 mois	Permis F étranger
Bastien	Erythrée	17 ans	10 mois	Permis F étranger
Guillaume	Somalie	17 ans	12 mois	Permis F étranger
Steve	Mali	16 ans	8 mois	Livret N
Alix	Somalie	17 ans	14 mois	Livret N

7.4 Précautions éthiques

Avant de réaliser les entretiens semi-directifs, une réflexion éthique a été menée concernant notamment le choix des enfants interrogés et l'orientation du guide d'entretien. Ainsi, sur les 30 MNA présents dans le canton du Jura, potentiellement volontaires pour participer à la recherche, nous avons pensé préférable de ne pas interroger les jeunes souffrant de troubles psychiques importants. De plus, pour des raisons pratiques et afin d'éviter d'introduire des biais supplémentaires par la présence d'un traducteur, nous nous sommes focalisés sur les jeunes ayant un niveau de français suffisant. Enfin, pour éviter une re-victimisation inutile, il a été décidé de ne pas aborder des questions au sujet de leur passé.

En plus de ces quelques précautions éthiques préalables, un formulaire de consentement a été créé (Annexe 5). Ainsi, avant chaque entretien, la recherche est expliquée dans les grandes lignes, des explications sont données concernant l'anonymat et la confidentialité. De plus, il est précisé au jeune son droit d'interrompre l'entretien ou de ne pas répondre à certaines questions. Etant donné

que les participants à la recherche sont mineurs, le consentement de leur représentant légal est nécessaire.

7.5 Récolte des données

Pour récolter la parole des jeunes, nous avons choisi d'enregistrer vocalement les entretiens. Cela nous a permis d'être totalement disponibles et attentifs aux dires des MNA lors des entretiens. Les enregistrements ont ensuite été transcrits dans leur totalité. En se basant sur les transcriptions, nous avons alors analysé le discours des MNA.

7.6 Limites de la recherche

Le contexte dans lequel les propos ont été recueillis et la relation chercheur-MNA peuvent introduire des biais qu'il ne faut pas négliger (Quivy et Van Campenhoudt, 2007). C'est pourquoi, avant chaque entretien, je me suis présentée et mon rôle a été défini. Il était important pour moi de préciser ma position en tant que chercheuse car la majorité des mineurs me connaissait sous « la casquette » d'enseignante. Cette double casquette a des avantages comme des inconvénients en tant que chercheur. En effet, j'ai créé un lien de confiance et une certaine complicité avec les jeunes du centre, de par ma pratique professionnelle, ce qui peut favoriser une liberté d'expression des jeunes. Par contre, cette relation professionnelle peut altérer mon objectivité de chercheuse. Afin de pallier ce risque, les entretiens ont été transcrits le plus fidèlement possible.

Partie empirique

8 Résultats

Ce chapitre vise à mettre en lumière les informations recueillies lors des entretiens avec les MNA. En nous basant sur les différentes dimensions retenues comme essentielles au processus d'intégration, nous allons discuter du sens subjectif que les MNA leur donnent.

8.1 Connaissances linguistiques

L'acquisition de connaissances linguistiques est perçue comme essentielle dans le processus d'intégration des MNA. Beaucoup d'efforts sont entrepris afin que les MNA apprennent la langue locale. Précisons ici que parmi les sept jeunes interviewés, seulement un d'entre eux est de langue maternelle française.

Les jeunes interrogés relèvent tous, sans exception, l'importance d'apprendre la langue locale. Certains soulignent même qu'il s'agit de l'élément le plus important (avec l'obtention d'un permis de séjour).

« La plus chose important quand on est ici, que ça compte pour nous, que ça roule, c'est de parler le langue de région où on est. Et pis si j'arrive à parler le français, arrive à un niveau suffisant, ça me ouvert beaucoup de portes. Comme ça je peux continuer mes études, je peux entrer en université. Et comme ça je peux faire plein de choses. Je n'arrive pas à faire maintenant » (Cédric).

« Il faut que j'apprenne le français avant de faire quelque chose, quoi que ce soit » (Steve).

L'acquisition du français est perçue, par les MNA, comme un objectif à atteindre, souvent le premier, et une condition essentielle pour avoir accès à d'autres ressources. Comme le souligne Cédric, le fait de parler la langue locale « ouvre beaucoup de portes ». L'apprentissage du français représente alors pour les MNA un passage obligé pour la construction de leur avenir. Ils mettent donc principalement en évidence le lien entre les connaissances de la langue française et l'accès à la

formation ou au monde du travail. Les compétences en français favoriseraient une réussite professionnelle future.

« Parce que j'habite en Suisse, pour quelqu'un, pour futur, je trouve travail. Parce que moi je parle rien, je trouve pas de travail, c'est très important pour moi. Je apprend le français, je parle bien après je trouve le travail » (Bastien).

Selon les jeunes, l'acquisition du français englobe également une dimension sociale. Elle permet alors de possibles relations amicales ou amoureuses. Premièrement, le français est la langue commune au centre des MNA. Elle permet donc de créer des liens avec d'autres jeunes de langues et cultures différentes, qui se trouvent dans la même situation qu'eux.

« D'autres cultures, d'autres langues, ils sont parlés moi je comprends pas mais avec, par exemple, avec Erythréen personnes nous sommes parlé tigrinya seulement. Avec Somalie et Afghanistan pas parler tigrinya. Nous français. Oui. Parce que c'est important pour moi » (Bastien).

Le français permet évidemment de communiquer avec la population d'accueil et de créer des liens, d'échanger.

« Maintenant tu apprend la langue pour discuter avec les autres. Comme moi maintenant, je parle pas mal le français, je pense c'est important. C'est intéressant pour moi » (Steve).

« Oui, parce que je cherché une dame, une copine (rire) » (Guillaume).

« Oui, parce que première, je peux parler les gens en Suisse, aussi les femmes en Suisse. Après je vais mélanger les gens en Suisse et moi. C'est important » (Guillaume).

L'intégration linguistique permet donc une intégration sociale et professionnelle future selon les jeunes. Cependant, c'est également une de leurs principales difficultés à leur arrivée en Suisse. Reconnaisant le français comme une condition pour le bien-être, il peut également devenir une source de frustration pour les jeunes. En effet, certains regrettent de ne pas pouvoir se faire comprendre et échanger avec autrui.

« De venir dans un endroit que tu connais rien, tu connais personne, tu peux pas parler la langue, tu commences en bas. C'est comme si tu recommences ta vie quoi » (Steve).

« La première difficulté qu'on a quand on arrive ici nous, c'est les langues. Et pis voilà c'est les langues que l'on parle dans la région et pis c'est ça qui est le plus difficulté pour nous parce que quand on arrive ici ben voilà on arrive pas à parler et pis les gens sont.. sont comprend pas nous, bien nous et pis nous nous comprend pas bien les gens et pis c'est un grand difficulté » (Cédric).

Ici, le manque de connaissances en français est perçu comme une barrière sociale. Pour certains, il s'agit même de la raison de leur isolement social.

« Je pense que contact, je pense que français, parler français c'est très important. Peut-être à cause de ça que moi je suis tout seul. J'ai pas contact avec les gens suisses. Parce que je peux pas parler français » (Marco).

Si certains considèrent alors le français comme la base commune entre eux et la population d'accueil et par conséquent, comme un moyen de créer des liens et de favoriser leur intégration sociale, d'autres perçoivent le français comme un frein aux relations sociales, aux échanges. On perçoit alors chez certains jeunes une forme d'insécurité et/ou de peur de l'erreur. Pourtant, l'ensemble des jeunes interrogés a des connaissances de base en français suffisante pour échanger, comprendre et se faire comprendre, dans leur quotidien.

Conscients de l'importance d'apprendre rapidement le français, peu importe la raison, tous sont motivés. Ainsi, certains jeunes font preuve d'esprit critique concernant les conditions dans lesquelles ils doivent apprendre le français. Un jeune discute notamment des méthodes d'apprentissage qui lui paraissent inadaptées.

« Mais cette année je pense que très.. très faible enseignement français. (...) Les méthodes de français. C'est pas bon. Il y a pas de règles, pas de programmes, c'est pas organisé. Seulement donné une feuille. Moi j'ai dit pour mon prof aussi excusez moi mais vraiment vraiment très faible. Moi j'apprends pas. J'apprends rien » (Marco).

D'autres regrettent de ne pas être assez en contact avec la population d'accueil. Ce manque d'opportunité d'interaction avec la population d'accueil est alors perçu comme un frein à l'apprentissage du français.

« Comme j'ai trouvé jusqu'à maintenant, le seul moyen pour apprendre vite le français c'est que il faut changer les mots et puis fasser les conversations avec les gens qui sont parler français » (Cédric).

« Par exemple moi je connais quelqu'un que il a une famille. Il va avec les suisses à l'école. Mais il parle très très bien. Ça fait un an. Moins que moi. Et moi ça fait un et demi et que je peux pas parler. Il faut être entre les suisses » (Marco).

« Et pi la deuxième difficulté que on a ici, c'est que nous on a pas la possibilité pour avoir à l'école directement. A l'école avec les gens de suisse. Et ça c'est grande difficulté aussi. Parce que là pour parler, pour arriver un niveau suffisant. Un niveau suffisant pour rester pour parler la langue de régions il faut avoir des contacts, il faut changer le mot avec les gens qui sont parle déjà mieux le français. Et pi la quand on arrive on peut pas avoir l'école directement et pis on est toujours ici avec les autres et pis on parle pas aussi français et pis là on perd un petit peu de temps et pis ça nous donne, ça nous fait un petit peu... Là on perd un petit peu de temps. J'aimerais bien que ça passe mieux les gens qui vient, il va directement l'école ou bien.. ouais ».
(Cédric).

Les jeunes interrogés sont investis dans leur apprentissage du français. Ils mobilisent diverses ressources et stratégies d'apprentissage. En effet, un jeune confie avoir appris le français principalement seul dans sa chambre car, à son arrivée, aucun cours n'était prévu. D'autres s'appuient, par exemple, sur internet pour parfaire leur apprentissage. Ils mobilisent ainsi diverses ressources pour favoriser leur intégration linguistique.

8.2 Education et formation

L'accès à l'éducation et/ou à la formation est un droit fondamental pour chaque enfant (Art. 28, CDE). Il doit notamment permettre à l'enfant d'acquérir progressivement les outils nécessaires à son quotidien et être basé sur le principe d'égalité des chances. Parmi les MNA interrogés, les parcours d'éducation et de formation sont très hétérogènes (cours « AJAM- MNA », système scolaire suisse, cours de langue, module préparatoire de pré-apprentissage). Cependant, tous ont pour objectif d'apprendre le français, d'intégrer ensuite une formation, pour finalement avoir accès au marché du travail.

« Si tu étudies pas, ça sert à rien ta vie. C'est pas bon, c'est pas bon en fait » (Steve).

Conscients de l'importance de la formation pour la construction de leur avenir en Suisse, et donc pour leur intégration, et motivés à franchir ces différentes étapes, ils sont critiques face à leur situation actuelle. Certains jeunes ne semblent pas satisfaits des prestations qui leur sont proposées. En effet, Jérôme, qui suit les cours Comunica à raison de 3 heures par jour, regrette de ne pas avoir plus d'heures de cours de français. De plus, il souhaiterait acquérir des connaissances en mathématiques et en géographie. Quant à Marco, qui suit le module préparatoire de pré-apprentissage, il n'est pas satisfait des cours de français qu'on lui propose. D'après lui, ils ne sont pas adaptés à ses compétences. Cédric, qui suit le même cursus, soulève les points positifs de sa formation, en relevant l'importance pour lui des cours de culture générale, qui lui permettent de découvrir le fonctionnement de la Suisse. Alix, qui est actuellement dans la classe « AJAM-MNA » apprécie le fait d'apprendre le français mais aussi les mathématiques et la culture générale. Le jeune, intégré dans le système scolaire ordinaire, se dit satisfait. Il reconnaît qu'il apprend beaucoup de choses à l'école et que cela lui a permis de créer des liens d'amitié avec ses pairs, hors du foyer.

Les discours des jeunes au sujet de l'éducation et la formation divergent. Les opportunités d'apprentissage semblent alors limitées pour certains et/ou inadaptées à leurs besoins. Ainsi, leurs motivations à apprendre semblent parfois confrontées à des ressources environnementales limitées.

8.3 Connaissances de la société d'accueil

Acquérir des connaissances sur la société d'accueil permet de comprendre le fonctionnement de celle-ci, de se familiariser avec les us et coutumes, le mode de vie du pays d'accueil et progressivement d'y prendre part et d'y participer. Enfin, comme le souligne le jeune, dans l'extrait suivant, la non-connaissance de certaines pratiques tend à créer des situations de conflit, dû à une incompréhension du système.

« Oui il y a beaucoup de réfugiés. Le premier fois quand ils sont arrivés ici pas de respect de personnes parce qu'ils connaît pas le règle. En Afrique il y a pas beaucoup de respect, de règles » (Bastien).

Pour les MNA, ces connaissances se développent progressivement dans divers contextes/lieux d'apprentissage. Ils reconnaissent l'importance de l'école, notamment les cours de « culture générale ». De plus, les contacts sociaux semblent essentiels pour se familiariser avec la société d'accueil. Certains mentionnent l'importance de la présence de bénévoles, le sport en équipe, les familles-relais. D'autres soulignent qu'ils observent beaucoup les pratiques des personnes qui les entourent afin de se familiariser avec le fonctionnement de la Suisse.

« Je pense que ils ont pouvoir, ils peuvent donner conseil pour moi, (...) comment je dois faire. Ils peuvent donner pour moi conseil. Et puis quand je suis rentré (rencontré) eux, les autres suisses. Ils ont parlé moi je écouter, moi je peux apprendre beaucoup de choses aussi. C'est pour le sport aussi, apprendre » (Marco).

« Par exemple, moi quand j'étais à l'entraînement. Moi je vois, j'ai vu quelqu'un que il a commencé dans horlogerie mais il arrête horlogerie. Il choisit autre apprentissage. Avant moi je crois que si tu choisit une métier c'est fini, tu dois aller jusqu'à la fin » (Marco).

« Je vais dans une famille chaque mercredi. Seulement pour manger, on parle, on discute de tous. C'est très important pour moi ouais. Comme ça je change, je change d'air ou bien je discute et pis je me renseigne par rapport à.. par rapport à loi, par rapport à travail » (Cédric).

« Il y a beaucoup de personnes quand il fait quelque chose moi je apprends de vous » (Bastien).

On remarque dans les extraits suivants que la notion de « connaissance de la société » implique plusieurs dimensions qui varient d'un jeune à l'autre : connaissance de la culture, de la géographie, des assurances, des droits et devoirs. De plus, il semble alors important pour les jeunes de connaître la société dans laquelle ils vivent pour diverses raisons. Cédric fait référence à la notion de bien-être et ancre cela dans le présent alors que les autres pensent à leur avenir.

« C'est important, c'est hyper important pour moi de connaître la culture, la place que tu vives. Parce que si tu connais pas le culture, l'endroit que tu vis, pis tu arrives pas à vivre mieux » (Cédric).

« Parce que moi je connais rien pour ma vie, c'es très difficile. Parce que moi je connais rien, je toujours fais des fautes, c'est difficile » (Bastien).

« C'est important pour continuer ta vie. Ca vx dire.. ca veux dire si j'ai, par exemple, si j'ai une voiture, si j'ai accident avec autre voiture. Moi je dois faire quoi. Il faut apprendre. Il faut.. Qui payer, qui... » (Marco).

« Avant non maintenant je sais un peu. Important parce que après quand je serai dans le jura, moi jurassien. Une personne m' a dit tu es jurassien ? moi oui. Elle me dira question dans le jura par exemple qu'est ce que tu sais dans le jura, lacs ou rivières ? Moi je sais tout » (Alix).

« Déjà ça m'apporte quand.. une fois que j'ai réussi si j'ai l'opportunité de rester ici... là ça m'aide déjà. Je sais la culture, je sais les droits, je sais ce qu'il faut faire, ce qu'il ne faut pas faire, tout ca. En fait, c'est très important pour moi de savoir tout ca aussi » (Steve).

Les jeunes reconnaissent donc l'importance de connaître la société dans laquelle ils vivent. Cependant, ils soulignent également que l'acquisition de ces connaissances est difficile pour eux. Il y a beaucoup d'éléments à apprendre et avec lesquels ils doivent se familiariser. Plusieurs jeunes ont mentionné les grandes différences interculturelles entre leur pays d'origine et la Suisse.

« Il y a beaucoup de règles que on ne sait pas. On ne sait pas comment ça se passe ici. On doit apprendre » (Marco).

« Une difficile, c'est les règles. C'est très fort. Mais pour nous ça va. Pour apprendre les règles c'est difficile pour nous mais ça va pour nous. Parce que avant en Erythée, il n'y a pas comme ça de règles. Pour apprendre c'est difficile mais maintenant ça va. (...) Oui j'ai appris. Quand je arrive ici, je sais rien mais maintenant je sais tout » (Bastien).

« Oui en Suisse, au jura, le règle c'est très fort mais ça va pour tous les jours. Parce qu' il y a pas de règle, il y a pas de bien vivre. En Afrique, il y a beaucoup voleurs, il n'y a pas de règles. En Suisse, il n'y a pas de voleurs, de bagarres parce que les règles c'est très fort » (Bastien).

8.4 Participation aux institutions communes

Participer à la société, en garantissant le droit à la non-discrimination, est un droit reconnu par la CDE et encouragé par la politique d'intégration. La participation à la société est une dimension importante dans le processus d'intégration des MNA, comme le relève le jeune dans l'extrait ci-dessous.

« Si on est dans un pays euh comment dire.. de s'intégrer.. très vite il faut aller dans les lieux publics. Mais si tu restes seulement dans les lieux privés tu peux pas t'intégrer vite » (Steve).

Conscients de l'importance de cette dimension pour leur intégration, certains jeunes regrettent d'être exclus du système scolaire suisse car cela a un impact négatif sur leur intégration. Il s'agit d'un frein à leur développement ainsi qu'à leur intégration linguistique et sociale. Bien qu'intégrés dans des classes de langue ou de formation (module préparatoire de pré-apprentissage), cela ne signifie pas qu'ils participent aux institutions communes. Un seul jeune interrogé est intégré dans le système scolaire suisse.

« Je pense que on doit.. il faut être entre les suisses. Par exemple à l'école. On va à l'école mais on est pas entre suisse dans une classe que tous migrants, tous étrangers. Moi je pense que.. je trouve que ça va pas » (Marco).

Durant leur temps libre, les jeunes passent beaucoup de temps au foyer. Ils regardent la télé et écoutent de la musique. Ils font leurs devoirs avec l'aide de bénévoles. Ces derniers organisent, ponctuellement, des animations pour les jeunes (jardinage, atelier cuisine, tournoi de football,...). De plus, les professionnels organisent parfois des sorties, telles que découverte de la région, piscine, festival,... Une autre activité, commune à tous les MNA, est la préparation de leur repas. En effet, une cuisine est à leur disposition afin qu'ils puissent se préparer à manger. De ce fait, ils doivent également faire leurs achats de nourriture.

Concernant les loisirs, la majorité des jeunes pratique un sport, individuel ou collectif dans les clubs sportifs de la région. Les loisirs, sportifs ou non, semblent importants pour les MNA. Cela leur permet d'éviter d'être inactifs, de s'ennuyer ou de ressasser

le passé. On remarque ici que les activités comportent une dimension sociale importante aux yeux des MNA.

« Très important parce que c'est ce qui nous fait vivre. Si tu as pas des activités tu peux pas faire vivre comme.. tu peux pas avoir une vie heureuse quoi. Si tu as pas des activités, si tu es tout seul tu fais rien » (Steve).

Les jeunes pratiquant un sport collectif apprécient beaucoup le fait de pouvoir faire des connaissances avec des jeunes de leur âge. C'est aussi pour certains un moyen d'améliorer le français ou encore de découvrir la région grâce aux déplacements lors de compétitions.

« Ouais je fais du foot, je fais du volley, je fais tout. Je joue comme ça. Pas dans une équipe. Seulement le foot que je vais dans une équipe. Oui c'est important pour rencontrer des gens, pour passer du temps, pour s'amuser ouais » (Cédric).

Un seul jeune a précisé que, au-delà de la dimension sociale du sport en équipe, ses activités sportives lui permettent d'être en bonne santé.

Les jeunes soulèvent l'importance d'avoir des activités sportives ou autres. Cependant, certains regrettent le manque d'opportunités de pratiquer des activités, notamment pendant les vacances comme le précise l'extrait ci-dessous.

« C'est ennuyant pour nous. (...) J'aime beaucoup mais je pense que il n'y a pas beaucoup aménagement pour nous » (Marco).

D'autres soulèvent qu'ils n'ont pas la possibilité de faire beaucoup d'activités hors du centre pour des questions financières. Un jeune mentionne également que son emploi du temps ne lui permet pas de faire beaucoup d'activités. Focalisant ses efforts sur la formation, il a alors choisi d'arrêter le football.

Les MNA consacrent également une partie de leur temps libre à leurs pratiques religieuses. Celles-ci semblent très importantes pour eux. Elles offrent un repère aux jeunes et une ligne de conduite grâce aux valeurs morales qu'elles transmettent. Ils pratiquent leur religion seuls dans leur chambre ou au sein d'une communauté. Les jeunes soulèvent qu'ils apprécient la liberté de religion en Suisse. Ils se sentent

respectés et libres. Par contre, certains semblent parfois un peu perdus pour concilier leur mode de vie en Suisse et leur pratique religieuse.

« Moi c'est difficile parce que à l'école je dois aller à la mosquée. Si je vais à la mosquée je dois perdu à l'école. Si je vais à l'école je laisse la mosquée » (Guillaume).

8.5 Relations sociales

Au vu de ce qui précède, il est possible de mettre en évidence le lien qui unit ces différentes dimensions de l'intégration. En effet, les relations sociales sont essentielles dans l'ensemble des dimensions présentées ci-dessous. Au fil des entretiens, on remarque que les jeunes sont conscients de l'importance de créer un réseau relationnel. Cela paraît essentiel pour leur développement et leur bien-être et est perçu comme un moyen pour favoriser leur intégration. Comme nous l'avons vu, les relations sociales se créent progressivement dans leur quotidien ; au centre des MNA, dans les cours de langue, à l'école, grâce aux loisirs et activités,... Les contextes sont variés.

La majorité des MNA soulignent que la cohabitation dans le centre se passe bien. Cela leur permet de découvrir de nouvelles cultures, de nouvelles personnes, de créer de nouvelles amitiés. D'autres relèvent qu'il y a parfois quelques tensions entre eux.

Les relations que les jeunes entretiennent avec les membres de leur communauté d'origine semblent très importantes à leurs yeux. Ils y trouvent alors une source de soutien, de conseil et ils peuvent y partager leur expérience. C'est également un moyen pour eux de parler leur langue maternelle. Il s'agit d'un repère culturel, social et affectif, essentiel à leur développement.

« Comme ça on change (échange) entre nous et pis les afghans qui sont là depuis des années ici, je peux me renseigner, je peux prendre quelque chose, je peux consulter avec eux » (Cédric).

Concernant les professionnels qui travaillent auprès d'eux, les jeunes ont des avis divergents. Un jeune est notamment très reconnaissant des opportunités

d'apprentissage que lui offre la Suisse et remercie l'AJAM pour cela. Un autre souhaite changer d'assistant social car il pense qu'il ne fait rien pour lui. Un autre souligne que les professionnels l'aident beaucoup mais c'est selon lui insuffisant. Il ne se sent pas assez soutenu.

« Mais ça va avec les gens, avec mon assistant, nous aider. Mais je pense que c'est pas suffit. Parce que nous sommes beaucoup mais monsieur X (assistant social) qui est tout seul. Il peut pas.. oui il peut pas tout faire » (Marco).

Les contacts réguliers avec les bénévoles sont également perçus comme importants aux yeux des MNA. Ils soulignent la gentillesse, l'aide et le soutien apportés par ces personnes. Concernant la population d'accueil dans son ensemble, les MNA ont un point de vue positif et sont reconnaissants.

« Dans le canton du Jura, ouais, je me sens très bien ici. Par rapport, les autres cantons parce que là les gens ils sont très ouverts et pis voilà ils nous aident beaucoup. Je suis contente par rapport à... par rapport à les gens qui sont vraiment gentils pis pour.. pour.. Je suis content pour être ici » (Cédric).

« Au jura ici il y a aucun problème pour moi. Pour le moment ça va. Ils sont gentils et il y a pas de racisme aussi. C'est très important » (Steve).

« Ils sont gentils oui. Après quand moi je vais gagner permis, moi je habite ici parce que moi j'aime ici. Tout le monde c'est bien.. dans le jura » (Alix).

Un autre type de relations est à mettre en évidence ici. Il s'agit des relations que les MNA entretiennent avec leurs pairs « suisses ». A ce sujet, un seul jeune mentionne avoir créé des liens d'amitié avec des camarades de son âge. Il s'agit de Steve qui est intégré dans le système scolaire suisse. Les autres MNA soulignent qu'ils sont en contact avec des pairs lors de leurs activités sportives, soit quelques heures par semaine, mais ils n'ont pas créé de réels liens d'amitié avec ces derniers.

8.6 Ouverture, tolérance, respect

Cette dimension de l'intégration concerne la population d'accueil qui, conformément à l'art.4 de la LEtr, doit faire preuve d'ouverture et de respect à

l'égard de la population étrangère. Pour discuter de cette dimension, nous nous sommes focalisés, dans un premier temps, sur la perception des MNA au sujet de leurs pairs « suisses ». L'accent est mis sur la perception de la différence, de l'égalité de droits et de l'égalité des chances. Ensuite, nous nous intéressons à l'importance de la population d'accueil dans le processus d'intégration des MNA.

Les entretiens nous permettent de mettre en évidence le fait que les MNA se sentent acceptés et respectés par leurs pairs suisses. Ils illustrent leurs propos, en faisant principalement référence aux jeunes qu'ils côtoient dans leurs équipes sportives, et précisent qu'ils ne sont pas racistes et ne les insultent pas.

Certains jeunes ne ressentent pas de différences avec leurs pairs suisses. Un jeune souligne, par exemple, que les compétences personnelles de chacun sont identiques.

« Pour le moment moi je me sens, je me sens comme eux. Il y a pas quelque chose de plus que de moi (...). La qualité, on a la même qualité. Pour jouer, pour sortir, pour... pour tout » (Cédric).

D'autres jeunes soulignent les aspects liés à leur trajectoire de vie pour mentionner ce qui les différencie des jeunes suisses. Comme l'illustrent les extraits ci-dessous, le fait d'être seul, de se retrouver sans leurs parents, d'avoir un avenir incertain, de ne pas partir en vacances sont des éléments qui les différencient de la population locale.

« Parce qu'eux ils peuvent sortir la nuit pour aller faire des amis, pour aller faire des sorties mais moi je peux pas pour le moment. La raison pour laquelle j'ai pas de permis déjà et eux ils ont des permis c'est des suisses. Et puis ils vont.. pendant les vacances aussi ils vont là où ils veulent avec leur parent pour faire les vacances mais moi pas. Vous voyez il y a une grande différence entre nous » (Steve).

« Ils habitent avec ton parent. Nous sommes habités seuls. C'est un peu de différence. Ils sont comme tu veux, ils demandent avec ton parent. Ils font quelque chose » (Bastien).

« Parce qu'ils ont une famille ici, moi je suis tout seul, moi.. Ils sont très calmes, ils vivent très calmement. Ils ont une vie tranquille. Mais moi je n'ai pas comme ça. Moi je suis

toujours stressé. Pour école, pour sport, pour manger, pour mois prochain, pour année prochaine, toujours, toujours » (Marco).

Au sujet de la perception des MNA concernant l'égalité de droits avec leurs pairs suisses, les avis divergent. Certains pensent avoir les mêmes droits que leurs pairs suisses. Un jeune justifie son propos en mentionnant qu'il a les mêmes droits car il se trouve en Suisse. Un autre nous fait part de son expérience à l'école secondaire.

« Oui je pense oui j'ai les mêmes droits que eux parce que je suis dans le pays et eux aussi ils sont là. Du coup, si, les droits on doit tous pratiquer » (Steve).

« Par exemple, en fait à l'école on est tous les mêmes. Il y a pas lui c'est un étranger lui il est d'ici. il y a pas ça la bas. On est tous les mêmes. Tous les lois on doit tous faire comme il faut. Par exemple, si l'autre accuse l'autre aussi, le directeur il corrige bien. Il est pas raciste. Il fait comme ça se doit quoi. Ca on est les mêmes à l'école. Et si quelqu'un se comporte mal avec moi, si je parle au directeur il va venir lui parler, dire que ça se fait pas, tout ça » (Steve).

L'égalité des chances est un concept clé dans la politique d'intégration suisse. A ce sujet, nous observons que les représentations des MNA varient selon le contexte. En effet, la plupart distingue leur chance de réussite d'un point de vue social et d'un point de vue professionnel en comparaison avec leurs pairs suisses. Plusieurs MNA pensent avoir les mêmes chances de réussite que leurs pairs suisses pour créer des liens d'amitié ou amoureux.

« La même chose. C'est amour qui travaille là. Pour faire un ami, c'est amour » (Jerôme).

Alix pense que ses chances sont réduites pour créer une relation amoureuse car il est arrivé tardivement en Suisse. Un autre jeune mentionne que les suisses ont plus de chances de créer des relations car ils connaissent les pratiques culturelles et les us et coutumes du pays.

« Oui différent parce que moi je ne suis pas né ici. Si je suis né ici après je pense j'ai une copine mais je suis venu ici plus tard. Je pense seulement Somalie ou Africa. Je pense c'est pas possible (une personne suisse) parce que quand je voudrais une copine elles ont un copain toutes » (Alix).

« Oui oui ils ont plus de chances. parce que ils sont suisses. Ils sont très bien connu suisse, comment ça se passe ici » (Marco).

Un autre jeune fait référence à l'impact que son permis peut avoir dans ses relations. Son statut légal influence négativement ses relations et est selon lui, un frein à l'intégration sociale.

« Ca veut dire moi j'ai permis N. Imagine si je vais chez une fille. Je lui dis que moi je veux être ami avec toi. Peut-être elle a accepté d'abord mais après quand elle connaît très bien moi. Elle laisse moi parce que je pense qu'elle.. elle a pas confiance contre moi (...) Si tu gagnes permis B, ça veut dire que tu restes toujours ici. Mais tu restes toujours ici, les suisses ils ont confiance contre toi » (Marco).

Le point de vue des MNA concernant leur chance de réussite professionnelle, soit de trouver un travail, est nettement plus tranché. L'ensemble des MNA souligne que les jeunes suisses ont plus de chance qu'eux au niveau professionnel. Beaucoup perçoivent alors leur statut légal comme un réel frein et obstacle pour intégrer le monde du travail.

« Parce qu' ils sont suisses avec réfugiés pas la même. Ils sont.. pour trouver du travail c'est facile pour suisse. Pour réfugiés, pas facile, c'est difficile. Parce que j'ai permis F normal pas bien permis. Parce qu' ils sont suisses. Nous sommes F normal. Normal, c'est pas bien permis » (Bastien).

« Moi je pense non parce que ils sont un permis et moi non. Oui c'est ça. Maintenant par exemple moi je vais aller apprentissage mais si j'ai un permis. Maintenant j'ai pas. S'ils ont pas. Pas la même c'est ça » (Guillaume).

« Non non non. Pour le moment non. J'espère oui. J'espère mais pas comme eux. C'est pas comme eux parce qu' ils ont déjà.. quoi que ce soit ils vont rester ici, ils vont travailler, moi ça peut arriver que ils vont me répondre que je dois quitter la Suisse. Tout ça, ça peut arriver, je sais pas. Je sais pas » (Steve).

De plus, certains jeunes ressentent une différence entre les différents statuts légaux. Certains MNA ont plus de chances de réussite que d'autres, selon le permis qui leur est octroyé.

« Il y a un truc que je sais pas mais... ouai mais j'aimerais bien que ca va être améliorer ça. Euh... La différence entre nous et les personnes qui sont reconnues comme réfugiés. Ca veut dire que la moi j'ai un permis F normal et pis certain qui ont un permis B ou bien un permis F réfugié, F politique. Nous, on est tous la même chose, on a tout comme réfugié. Pi la par rapport à ce permis.. la.. ça, ça nous donne un petit peu de difficultés, un petit peu de différent entre nous. Ça fasse un peu de.. différent entre nous. Et voilà c'est un truc que je n'aime pas (...) Ouais par exemple la, quelqu'un qui a un permis F ou quelqu'un qui a un permis B. D'abord le travail. Si quelqu'un veut un travail, là le social il regarde d'abord s'ils sont trouvés un travail. Il regarde d'abord pour proposer pour la personne qui a un permis B. Là, ça veut dire que le personne qui a un permis B il a plus de chance que le personne qui a un permis F » (Cédric).

Ainsi, certains jeunes ressentent une « double discrimination ». Leur statut légal les empêcherait d'avoir les mêmes chances de réussite professionnelle par rapport à leurs pairs « suisses » mais également à leurs pairs « migrants ».

Cependant, un jeune a des propos plus nuancés au sujet de l'égalité des chances. L'intégration professionnelle n'est pas uniquement déterminée par le statut légal. Selon lui, les ressources personnelles, notamment la détermination et la motivation, jouent également un rôle non-négligeable dans la construction de son avenir.

« Pour le non, dans le monde du travail, j'ai pas le même droit que les suisses parce que les suisse ils peuvent trouver du travail les gens du même âge, parce que il a passé son école ici pis là il a un note et ça montre à patron que lui il est qui mais moi les notes que j'avais, les notes que j'ai et bien ça passé en Afghanistan et pis là c'est pas reconnu pour le patron et pi le patron si tu lui montres c'est écrit en perse et le patron y va dire c'est quoi le truc que tu m'as montré » (Cédric).

« Ca dépend des personnes si tu.. si tu montres que tu es quelqu'un de motivé. Ouais, tu as la même chance. Si tu restes toujours au lit et pi tu montres pas, parce que les gens te connaître pas et pis tu as pas les notes de l'école que t'as montre que t'es qui. Pi la tu n'as pas la même chance » (Cédric).

Finalement, certains jeunes font référence à la notion de réciprocité nécessaire, entre population d'accueil et population migrante, pour une bonne intégration. Ils

mettent notamment en évidence l'importance de la participation des MNA, la volonté mais également le soutien nécessaire de la population d'accueil.

« Tout ça oui mais c'est le Jura, oui c'est le Jura qui nous fait s'intégrer c'est pas nous même qui va s'intégrer comme ça. C'est les jurassiens aussi qui vont nous aider à s'intégrer. Mais si les jurassiens ils nous voient, ils nous laissent, on peut pas s'intégrer. On peut rien savoir. (...) Tu dois participer et eux aussi ils te donnent un coup de main. C'est comme s'ils te donnent un coup de main » (Steve).

« Pour intégrer, ça dépend des personnes, ça dépend pas des suisses. (...) ça dépend de moi, si je reste au lit, je peux rester au lit. Là, j'ai pas intégré mais si je veux être motivé et pis je commence un travail et j'ai commencé à me bouger pour... pour être quelque chose. Pis oui c'est la personne qui doit se adapter avec le place qu'il vit » (Cédric).

(...) Par exemple là, l'entreprise qui va me engager. Ça c'est les jurassiens qui fait et là j'ai pas de possibilité, je peux des idées aussi. La vie, la vie c'est pas.. on ne peut pas vivre seulement (seul), on doit vivre avec les gens. (...)Après il faut que les gens nous aident aussi » (Cédric).

Les jeunes soulignent que la population d'accueil les soutient beaucoup. Cependant, pour favoriser leur intégration, Cédric précise qu'il est important d'offrir des opportunités aux MNA.

« Pour le moment, pour moi, pour moi, je trouve qu'ils en a fait déjà assez. Mais en plus, pour les autres, ou bien pour moi, que ils sont nous donner un petit peu de possibilité, pour qui nous montre que on est qui, on est pas quelqu'un qui reste toujours au lit. On est pas la personne qui est comme ça. Et ça dépend des personnes aussi. Il faut nous donner un chance. C'est ça » (Cédric).

9 Analyse des résultats

Ce chapitre vise à répondre aux hypothèses de recherche, au vue des résultats obtenus.

- **H1 : Les dimensions retenues contribuent au processus d'intégration mais sont insuffisantes selon les MNA.**

Le discours des MNA montre que les dimensions retenues dans le processus d'intégration font sens pour eux. Globalement, ils relèvent leur importance pour leur bien-être quotidien et donc pour leur intégration. De plus, leurs discours permettent de mettre en évidence l'interdépendance des dimensions. On remarque, en effet, que ces dimensions s'influencent mutuellement et que toutes sont importantes pour garantir un processus d'intégration optimale. Un élément ressort particulièrement des entretiens. Il s'agit de l'importance pour les MNA d'être en contact avec la population d'accueil. Pour apprendre le français, développer des connaissances sur la société d'accueil, se créer un réseau social, pratiquer des activités, dans chacune des dimensions, la question des relations sociales est mise en évidence par les jeunes comme étant un moyen de favoriser leur intégration. L'apprentissage de la langue locale ainsi que l'accès à une éducation et une formation sont également des dimensions perçues par les jeunes comme essentielles pour leur intégration et comme un moyen de favoriser leur intégration sociale, culturelle et professionnelle. Les jeunes reconnaissent également l'importance de participer aux institutions communes et de développer des connaissances sur la société d'accueil.

Cependant, le discours des MNA montre aussi que d'autres éléments paraissent importants dans leur processus d'intégration. Premièrement, les jeunes accordent une place considérable à la religion et aux liens avec leur culture et communauté d'origine. Ainsi, cela leur permet de développer un sentiment de continuité entre leur vie passée et leur vie en Suisse. C'est un point de repère et un soutien essentiel pour construire leur avenir et donc pour leur intégration en Suisse. Ensuite, certains jeunes ont souligné qu'ils avaient besoin de plus de soutien. Un encadrement socio-éducatif professionnel de qualité semble donc être également une dimension non-négligeable dans le processus d'intégration des jeunes. Nous observons aussi que les MNA se sentent respectés et acceptés par la population d'accueil mais, comme

certaines le précisent, cela ne suffit pas. Les jeunes soulignent qu'ils ont besoin d'aide et d'actions concrètes de la part de la population civile pour que leur intégration soit réellement possible. L'ouverture et le respect de l'ensemble de la population d'accueil, au sens de la LEtr, sont une dimension importante selon les jeunes mais insuffisante. De plus, le statut légal semble être un facteur décisif pour l'intégration selon les MNA. La plupart des jeunes perçoivent leur intégration professionnelle totalement déterminée par leur statut légal. Ce dernier peut également avoir un impact sur l'intégration sociale d'après eux. Finalement, deux jeunes relèvent également l'influence de leur motivation sur le processus d'intégration. Ces derniers soulignent alors leur capacité d'acteur dans leur intégration et leur possibilité d'influencer leur propre environnement.

Nous pouvons donc confirmer notre hypothèse et préciser l'ensemble des éléments perçus comme importants par les jeunes dans leur processus d'intégration. Les connaissances linguistiques, l'accès à l'éducation et la formation, la connaissance de la société d'accueil, la participation aux institutions communes, l'ouverture et le respect de la population d'accueil, la participation active de la société d'accueil, la religion, la culture et la communauté d'origine, l'accompagnement socio-éducatif, le statut légal, la motivation des MNA sont autant d'éléments relevés comme influents.

Le fait que les jeunes attribuent une importance particulière à ces différents éléments dans leur processus d'intégration ne signifie pas qu'ils ont la sensation d'y avoir pleinement accès ou de pouvoir agir sur ces dimensions. En effet, cela les amène à agir dans ce sens, tout en privilégiant certaines dimensions plutôt que d'autres, en fonction de ce qu'ils perçoivent comme accessibles. Comme le montrent les entretiens, les MNA relèvent passablement de difficultés sur le chemin de leur intégration. Cela nous amène à discuter de notre deuxième hypothèse.

- **H2 : La volonté des MNA de s'intégrer se heurte au manque de ressources environnementales à leur disposition.**

Selon les MNA, un élément semble au cœur de leurs difficultés d'intégration. Il s'agit de leur exclusion du système ordinaire scolaire ou de formation. Ils perçoivent cette

mise à l'écart de la société comme une barrière et comme ayant des conséquences négatives sur l'ensemble de leur intégration et cela pour diverses raisons. Premièrement, cela affecte négativement leur intégration sociale avec la population d'accueil, notamment avec leurs pairs. Les opportunités d'interaction entre MNA et jeunes suisses sont alors limitées et ne favorisent pas la création de liens d'amitié stables. Pour combler cette lacune, la majorité des jeunes est inscrite dans un club de sport d'équipe. Ils mobilisent alors d'autres ressources pour tenter d'entrer en contact. Cependant, aucun d'entre eux n'affirme avoir créé de réels liens d'amitié. Pourtant, les MNA perçoivent les jeunes suisses comme accueillants et respectueux. Cette absence de liens n'est donc pas liée à un sentiment de discrimination sociale. Le seul MNA affirmant avoir créé des liens étroits avec les jeunes suisses est intégré dans le système scolaire suisse. On comprend alors que des contacts quotidiens, ou du moins très réguliers, semblent favoriser ce type de relation. En plus de cela, les MNA perçoivent les relations sociales comme un moyen pour faciliter leur apprentissage, tant linguistique, social que culturel. Il est intéressant de relever ici que les MNA ont une vision très interactionniste de l'apprentissage. Et donc, cette exclusion est, selon les jeunes, également une entrave aux diverses acquisitions qu'ils sont tenus d'acquérir pour leur intégration. De plus, l'intégration linguistique est particulièrement affectée par cette exclusion selon les MNA. Les mesures d'intégration mises en place, pour combler cette mise à l'écart du système, ne sont pas optimales comme le relèvent certains jeunes. Ils regrettent la faible intensité de leur programme d'apprentissage de la langue locale et parfois l'inadaptation de ces cours à leurs compétences et besoins. Ainsi, plusieurs jeunes mobilisent des ressources personnelles pour compléter leur apprentissage du français, comme par exemple en effectuant des recherches sur internet ou en suivant des cours d'appui proposés par des bénévoles. Bien que les jeunes perçoivent cette exclusion du système comme un frein à leur intégration, on remarque qu'ils ne laissent pas leur intégration déterminée par cet obstacle. Ils restent motivés et mobilisent d'autres stratégies pour tenter de s'intégrer. Ils font alors appel à leur capacité d'agir dans d'autres domaines selon les opportunités qui s'offrent à eux.

Un autre élément est à mettre en évidence ici en lien avec les ressources environnementales à disposition des MNA. Ils ont souligné les difficultés rencontrées

pour acquérir des connaissances sur la société d'accueil en justifiant la quantité d'éléments à découvrir et les importantes différences interculturelles avec leur pays d'origine. Or, aucune mesure d'intégration spécifique n'est mise en place à ce sujet. Les jeunes font alors parfois part de leurs questionnements aux professionnels, aux bénévoles ou aux membres de leurs communautés d'origine. En lien avec la culture et les pratiques religieuses des jeunes, nous observons également que pas ou peu de soutien n'est disponible pour accompagner les jeunes. Certains jeunes semblent pourtant en avoir besoin pour les accompagner dans ce travail d'adaptation qu'impose le choc culturel. Le manque d'opportunité d'apprentissage et de soutien semble donc être un frein à leur intégration culturelle.

Nous soulevons également un problème lié à l'accès à l'information des MNA. Comme le relèvent les entretiens, les jeunes ne semblent pas avoir totalement connaissance des raisons de leur placement dans telle ou telle école. Cela crée quelques frustrations et parfois un sentiment de discrimination au sein même du foyer. Les jeunes accusent alors les professionnels d'accorder des faveurs à certains MNA plutôt qu'à d'autres. Garantir le droit et l'accès à l'information, reconnue par la CDE, et s'assurer de la bonne compréhension des jeunes permettrait donc d'éviter passablement de désagréments. De plus, co-construire des projets de vie avec chaque MNA, en fixant des objectifs à court et moyen terme, permettrait aux jeunes de se projeter et de s'investir pleinement dans la construction de leur avenir. Le processus d'intégration serait alors favorisé.

Nous pouvons alors confirmer notre hypothèse et affirmer que les jeunes rencontrent divers obstacles dans leur processus d'intégration. Ils mobilisent diverses ressources personnelles pour y faire face. L'intégration des jeunes semble alors plus limitée par les opportunités environnementales que par leurs ressources personnelles et/ou motivation à s'intégrer. Ainsi, les possibilités réelles que les MNA ont de faire ce qu'ils valorisent (cf. Notion d'enfant-acteur) semblent restreintes.

- **H3 : Les mesures d'intégration mises en place, bien que insuffisantes, sont considérées par les mineurs non accompagnés comme adaptées et favorisant l'intégration.**

Comme nous l'avons vu, les mesures d'intégration mises en place pour les MNA se focalisent sur l'apprentissage de la langue locale ainsi que sur l'éducation et la formation. Le discours des MNA met en évidence des perceptions différentes selon les trajectoires et possibilités des jeunes. En effet, le jeune intégré dans le système scolaire suisse considère que cet accès à la scolarité est adapté à ses compétences et à ses besoins. Il souligne que cette intégration scolaire lui a permis de favoriser son intégration linguistique, sociale et culturelle. Par contre, les MNA n'ayant pas la possibilité de fréquenter l'école ordinaire relèvent plusieurs éléments perçus comme limitant leur intégration. Le manque de contact avec la population d'accueil est l'élément principal. De plus, certains jeunes regrettent de ne pas avoir un programme d'apprentissage plus soutenu et adapté à leurs compétences. Les jeunes voient alors leurs possibilités de s'intégrer limitées, tant au niveau linguistique, sociale, culturelle ou professionnelle.

Concernant le projet « famille-relais », qui est également une mesure d'intégration mise en place, les jeunes qui y ont accès semblent satisfaits. Ils relèvent, en effet, que le contact régulier avec les familles tend à favoriser leur intégration d'une part sociale mais également leur intégration linguistique et culturelle. Ainsi, nous comprenons que l'interaction régulière avec la population locale tend à favoriser l'intégration générale des jeunes.

Notre hypothèse est donc partiellement confirmée, selon les mesures d'intégration mises en place. Nous observons à nouveau que la participation aux institutions communes et/ou l'interaction avec la population d'accueil semblent être des éléments déterminants aux yeux des MNA pour favoriser leur intégration. Les mesures d'intégration existantes sont donc partiellement satisfaisantes aux yeux des MNA. Précisons ici que cela ne signifie pas que les jeunes ne reconnaissent pas l'importance de ces mesures d'intégration. Les mesures d'intégration mises en place concernent certaines dimensions relevées comme essentielles, par les MNA, dans

leur processus d'intégration. Il conviendrait donc de les renforcer et de les adapter en s'appuyant sur les dires des MNA afin de renforcer leurs capacités.

10 Discussion

Nous allons ici confronter nos résultats à d'autres recherches réalisées sur la thématique de l'intégration des migrants et des MNA.

Dans une étude sur l'intégration sociale des RMNA en Suisse, Raveendran (2013) a mis en évidence l'impact négatif du statut légal du MNA sur son intégration sociale dans la population d'accueil. Or, notre recherche montre que le seul MNA ayant établi des liens d'amitié avec des jeunes suisses possède un livret N. Ainsi, selon nos résultats, ce n'est pas tant le permis de séjour qui influence et détermine l'intégration sociale des MNA mais les possibilités d'accès et de contact durable et soutenu avec la population. Cela ne signifie pas que le statut légal ne joue aucun rôle. Au contraire, comme l'ont soulevé les jeunes, il a un impact mais celui-ci ne semble pas être déterminant pour l'intégration sociale. En effet, la plupart des MNA soulignent que leur réussite professionnelle dépend principalement de leur statut légal. Ainsi, le statut légal des MNA influencerait d'avantage l'intégration professionnelle que l'intégration sociale.

Raveendran (2013) a également montré que l'intégration sociale était renforcée par l'accès à la formation, la fréquentation d'associations culturelles, sportives et sociales, le rôle de la communauté et des églises ainsi que la prise en charge des MNA. Nous pouvons confirmer l'impact de ces dimensions dans l'intégration sociale et préciser également qu'elles ont des répercussions sur l'intégration de manière globale. De plus, nous précisons que l'accès à la formation est essentiel pour l'intégration des jeunes. Cependant, cette dernière est renforcée si la formation se déroule dans les systèmes ordinaires et non pas entre migrants. Nous précisons également que la prise en charge des MNA influence l'intégration générale et pas uniquement l'intégration sociale. De plus, notre recherche a permis de soulever que le manque d'informations peut fragiliser le processus d'intégration des MNA. Cette prise en charge doit donc garantir, entre autres, au mineur un accès à l'information adaptée et de qualité. C'est un élément qui a également été mis en évidence par (Bourquin, 2017) comme essentiel à l'intégration des MNA.

Un autre résultat intéressant de notre recherche est le fait que les jeunes ne se sentent pas discriminés par la population locale. Ils ne perçoivent pas une image négative d'eux-mêmes dans la population jurassienne. Ainsi, nous pouvons nuancer les propos de Decollogny (2016) qui affirme que l'image que renvoie la population d'accueil entrave le processus d'intégration des MNA. Selon notre étude, il convient alors de dire que l'image positive que la population jurassienne renvoie est une base essentielle mais insuffisante pour entamer un processus d'intégration. Comme l'ont relevé les jeunes, la réciprocité d'actions entre population suisse et population migrante est nécessaire pour favoriser leur intégration.

Nous souhaitons également souligner ici le lien entre intégration et connaissances de la langue locale. Comme le relève notre recherche, les MNA considèrent leur intégration linguistique comme essentielle. Toutefois, celle-ci ne peut se réaliser sans relations sociales. Ainsi, contrairement à ce que prônent les politiques d'intégration, c'est l'intégration sociale (professionnelle et/ou culturelle) qui amène progressivement à l'intégration linguistique. Ces résultats vont dans le sens de Lucchini (2012) qui a démontré que l'intégration et la cohésion sociale amène à l'apprentissage de la langue locale ainsi qu'à un sentiment d'appartenance à la société et non pas l'inverse.

L'analyse des résultats montre également qu'il est difficile de généraliser les paroles des jeunes. Cela souligne l'hétérogénéité de cette catégorie de personnes qui est souvent considérée par les politiques publiques ou la société comme un ensemble homogène. Or, cette recherche montre l'individualité de chacun. D'où l'importance pour ces jeunes de bénéficier d'une prise en charge individualisée, prenant en compte les ressources et faiblesses de chacun.

11 Recommandations

En s'appuyant sur les difficultés rencontrées par les MNA, nous souhaitons émettre ici quelques recommandations qui, au vue de ce qui a été présenté jusqu'ici, tendent à favoriser l'intégration des MNA dans le canton du Jura. Ces recommandations s'adressent à l'ensemble de la population d'accueil, tant les structures formelles que la société civile. La collaboration et l'engagement de chacun sont essentiels.

Premièrement, une prise en charge à la lumière des droits de l'enfant, incluant des ressources humaines suffisantes, semble être une base essentielle pour permettre aux jeunes de s'inscrire progressivement dans un processus d'intégration et pour les accompagner dans les différentes étapes de ce développement. Cet accompagnement socio-éducatif devrait notamment inclure l'élaboration d'un projet de vie avec le jeune et lui permettre de jouir de ces droits.

De plus, il nous semble nécessaire de renforcer les mesures d'intégration existantes. Au vue des critiques émises par les jeunes concernant leur programme d'apprentissage, il semble nécessaire d'émettre quelques adaptations et de diversifier l'offre afin que ces programmes soient plus adaptés aux besoins des MNA. Le projet « famille-relais » devrait également être renforcé afin que l'ensemble des MNA volontaires ait la possibilité d'y participer.

Il paraît également essentiel de développer d'autres mesures d'intégration comme par exemple la mise en place de modules d'apprentissages sur des thématiques précises en lien avec le fonctionnement de la Suisse, la création d'une brochure, adaptés aux MNA, regroupant l'ensemble des services disponibles pour les MNA, tant les structures formelles que ceux de la société civile. La participation active de la population locale est également essentielle. Nous proposons de mettre en place des duos entre les MNA et leurs pairs suisses et de favoriser les échanges interculturels avec la population d'accueil. Favoriser la participation active des MNA dans les structures ordinaires est également un point-clé de leur intégration. Au-delà de leur intégration dans le système scolaire suisse, nous pensons ici à leur accès aux diverses activités proposées par et/ou pour les jeunes.

Conclusion

La situation des mineurs non accompagnés est préoccupante. Au vu des obstacles qu'ils rencontrent au quotidien pour s'intégrer à la Suisse, il est urgent de mieux appréhender cette problématique. Garantir à chaque enfant, conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant, une protection, l'accès à l'ensemble des prestations et la participation est essentiel pour le développement personnel de ces jeunes mais aussi pour le développement de la société toute entière.

Comme présenté dans la partie théorique de ce travail, la loi exige des MNA qu'ils s'intègrent dans notre société. Or, le processus d'intégration est complexe et multidimensionnel. Il est alors intéressant d'observer quels outils et ressources environnementales sont disponibles pour soutenir les jeunes dans cette obligation légale. Le processus d'intégration nécessite une participation active du MNA. Cette capacité d'agir dépend alors de sa volonté mais est également fortement influencée par les opportunités et les possibilités offertes dans son environnement. Bien que les jeunes soient motivés à s'intégrer, nous avons soulevé passablement d'obstacles qui empêchent, du moins entravent, un processus d'intégration optimal.

Cette étude a mis en lumière le point de vue des jeunes au sujet de leur intégration. Les différents éléments perçus comme essentiels au processus d'intégration ainsi que les principaux obstacles pour y accéder ont été mis en évidence par les jeunes. Donner la parole aux jeunes a permis de mettre en lumière leurs réalités, leurs difficultés, leurs recommandations et de proposer des pistes d'actions en accord avec leurs besoins. Ainsi, nous souhaitons donner à l'enfant la place d'acteur de sa vie et de la société, à laquelle il a droit, et ainsi permettre sa participation active dans la construction de son avenir.

Nous nous sommes focalisés ici sur les MNA hébergés dans le centre de Courfaivre. Cependant, il serait intéressant dans une recherche future de questionner la situation et le point de vue des jeunes accueillis dans des familles d'accueil jurassiennes ainsi que la problématique des MNA filles afin de proposer des mesures adaptées à leur situation. De plus, élargir la recherche aux jeunes migrants majeurs, qui nécessitent

également une attention particulière, permettraient de mettre en évidence les besoins de ces jeunes.

Cette première recherche sur la situation des MNA dans le canton du Jura permettra, nous l'espérons, de sensibiliser les autorités cantonales, les politiques ainsi que la société civile à la complexe problématique de l'intégration des MNA, et plus globalement à la situation des MNA, et aux enjeux d'une prise en charge, à la lumière des droits de l'enfant, adaptée à leurs besoins. Il est essentiel de se questionner et de prendre des mesures afin de garantir un avenir et un développement harmonieux à ces jeunes, qui font aujourd'hui partie intégrante de la population suisse et qui représentent l'avenir de notre société au même titre que les jeunes suisses.

Bibliographie

- Achermann, C. (2004.). Réflexions sur la nationalité et l'intégration - exemple de la ville de Bâle (Suisse). In Comité des experts sur la nationalité du conseil de l'Europe (éd.), *3ème Conférence européenne sur la nationalité*, 11-12 octobre 2004. *La nationalité et l'enfant*. Strasbourg : Conseil de l'Europe, 1-24.
- Alliance pour les droits des enfants migrants (ADEM) (2017). *Entretien avec Rolf Widmer à l'occasion des 20 ans de la ratification relative aux droits de l'enfant par la Suisse*. Récupéré le 2 août 2017 du site enfants-migrants : http://www.enfants-migrants.ch/fr/il_y_a_20_ans_le_24_fevrier_1997_la_suisse_ratifiait_la_convention_relative_aux_droits_de_l039enfant
- Amin, A. (2005). L'intégration des jeunes français issus de l'immigration. Le cas des jeunes issus de l'immigration arabo-musulmane et turque : Maghreb, Moyen-Orient et Turquie. *Connexions*, 83(1), 131-147. doi : 10.3917/cnx.083.0131
- Bolzman, C. (2016). Précarité juridique et précarité socio-économique : le cas des personnes admises provisoirement dans le cadres de l'asile. *Pensée plurielle*, 42(2), 55-66. doi : 10.3917/pp.042.0055
- Bolzman, C. (2001). Politiques d'asile et trajectoires sociales des réfugiés : une exclusion programmée : les cas de la Suisse. *Sociologie et sociétés*, 33(2), 133-158. doi : 10.7202/008315ar
- Bonvin, J-M. et Favaraque, N. (2008). *Amartya Sen. Une politique de la liberté*. Paris, France : Michalon.
- Bonvin, J-M., Gobet, P., Rossini, S. et Widmer, F. (2012). *Les capacités au cœur de l'action publique*. Récupéré le 2 août 2017 du site reiso.org : <https://www.reiso.org/articles/themes/politiques/87-les-capabilites-au-coeur-de-l-action-publique>

Bourquin, M-F., Briaux, M., Coquillot, P., Cettou, C., Lovis, C. et Paccaud, D. (2017). Informer pour intégrer. Dans : *Emission invitée* (émission radio). 30 juin 2017. Lausanne : Radio Django. Récupéré le 2 août 2017 du site [django.fm](https://www.django.fm/2017/06/30/informer-pour-integrer/) : <https://www.django.fm/2017/06/30/informer-pour-integrer/>

Code civil suisse du 10 décembre 1907, état au 01.01.2017, RS 210.

Comité des droits de l'enfant (2003). Observation générale n°5 sur les mesures d'applications générales de la Convention relative aux droits de l'enfant. CRC/GC/2003/5

Comité des droits de l'enfant (2005). Observation générale n° 6 sur le traitement des enfants non accompagnés et des enfants séparés en dehors de leur pays d'origine. GRC/GC/2005/6.

Comité des droits de l'enfant (2013). Observation générale n°14 sur le droit de l'enfant à ce que son intérêt supérieur soit une considération primordiale. CRC/C/GC/14.

Comité des droits de l'enfant (2015). Observations finales du Comité des droits de l'enfant : Switzerland. CRC/C/CHE/CO/2-4.

Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (2016). *Recommandations relatives aux enfants et aux jeunes mineurs non accompagnés dans le domaine de l'asile*. Bern

Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999, état au 12.02.2017, RS 101.

Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989, entrée en vigueur pour la Suisse le 26 mars 1997, RS 0.107.

Darbellay, F. (2005). *Interdisciplinarité et transdisciplinarité en analyse des discours : complexité des textes, intertextualité et transtextualité*. Genève, Suisse : Slatkine.

Decollogny, S. (2016). *Intégration des mineurs non accompagnés dans le canton de fribourg. Recherche sur le rôle des relations sociales entre la population d'accueil et les mineurs non accompagnés dans le processus d'intégration* (Mémoire de Master interdisciplinaire en droits de l'enfant). Université de Genève, Suisse.

Directive du 1er janvier 2008 relative au domaine de l'asile, état au 2.11.2012.

Drammeh, L. (2010). *Projets de vie pour des mineurs migrants non accompagnés. Manuel à l'usage des professionnels de terrain*. Conseil de l'Europe.

Hanson, K. (2012). Schools of thought in children's rights. Dans Liebel, M., Hanson, K., Saadi, I. et Vandenhole, W., *Children's rights from below. Cross-cultural perspectives* (p. 63-79). Angleterre : Palgrave Macmillan.

Hanson, K. (2015). La CDE en droit constitutionnel suisse. Cours Enfant et droit humains. Université de Genève, Bramois, 25.11.2015.

Hernandez, S, D. (2014). Analyse d'une catégorie juridique récente : le mineur étranger non accompagné, séparé ou isolé. *Revue européenne des migrations internationales*, 30(1), 17-34. Récupéré le 2 août 2017 du site cairn.info : <https://www.cairn.info/revue-europeenne-des-migrations-internationales-2014-1-page-17.htm>

Kurt, S. et Huber, A. (2013). *Droit de l'enfant et application des lois suisses sur les migrants*. Bern : Observatoire Suisse du droit d'asile et des étrangers.

Lemaire, E. (2009). Les enjeux sous-jacents de la scolarisation des mineurs étrangers isolés. *Le français aujourd'hui*, 164(1), 21- 32. doi : 10.3917/lfa.164.0021

Loi fédérale sur l'asile (LAsi) du 26 juin 1998, entrée en vigueur le 1er octobre 1999, état au 01.10.2016, RS 142.31.

Loi fédérale sur les étrangers (LEtr) du 16 décembre 2005, entrée en vigueur le 1er janvier 2008, état au 01.01.2017, RS 142.20.

- Lucchini, S. (2012). De la langue à la cohésion sociales ou de la cohésion sociale aux langues ? Dans Conti, V., De Pietro, J-F. et Matthey, M. (dir), *Langue et cohésion sociale. Enjeux politiques et réponses de terrain* (p. 87-110). Actes du colloque OPALE, Neuchâtel, 19-20 octobre 2010.
- Match Ezéchiél, A., N. (2006). *Les stratégies individuelles d'intégration des immigrants guinéens, maliens et sénégalais au Québec* (Mémoire de maîtrise en communication). Université du Québec : Montréal.
- Observatoire romand du droit d'asile et des étrangers (2016). *Droits de l'enfant et unité familiale sacrifié aux profit d'une politique migratoire restrictive* (8^{ème} rapport annuel d'observation). Genève, Suisse : auteur.
- Ordonnance 1 sur l'asile relative à la procédure du 11 août 1999, état au 01.01.2011, RS 142.311.
- Quivy, R. et Van Campenhoudt, L. (2006). *Manuel de recherche en sciences sociales* (3^{ème} ed.). Paris, France : Dunod.
- Raveendran, T. (2013). *L'intégration sociale des mineurs non accompagnés en Suisse: Enjeux relatifs à la catégorie " requérants d'asile " et recherche de solution pour une meilleure intégration* (Mémoire de Master interdisciplinaire en droits de l'enfant). Institut Universitaire Kurt Bösch, Sion, Suisse.
- Romer, A. (2016). Statut juridique des personnes relevant du domaine de l'asile dans certains domaines choisis. Dans Organisation suisse d'aide aux réfugiés (dir), *Manuel de la procédure d'asile et de renvoi* (p. 361-395). Berne : Haupt Verlag,
- Save the Children, Haut Comissariat des Nations Unies pour les Réfugiés et UNICEF (2009). *Separated Children in Europe Programme. Statement of Good practice* (4th ed.). Copenhague, Danemark : Save the Children et UNHCR.
- Secrétariat d'Etat aux migrations (2015). Article C10 Requérant d'asile mineurs non accompagnés, Dans *Manuel Asile et retour*. Etat au 01.05.2015. Bern : auteur.

Secrétariat d'Etat aux migrations et Conférence des gouvernements cantonaux (2017). Encouragement spécifique de l'intégration comme tâche de la Confédération et des cantons années 2018 à 2021. Document-cadre du 25 janvier 2017 en vue de la conclusion de conventions de programmes selon l'art.20a LSu.

Service social international (2017). *Manuel de prise en charge des mineur-e-s non accompagné-e-s en Suisse : Guide pratique à l'usage des professionnel-le-s* (2^{ème} éd.). Genève, Suisse : auteur.

Schnapper, D. (2007). *Qu'est-ce que l'intégration ?* Paris, France : Gallimard.

Schnapper, D. (2008). Intégration nationale et intégration des migrants : un enjeu européen. *Questions d'Europe* (90), Récupéré le 2 août 2017 sur le site robert-schuman : <http://www.robert-schuman.eu/fr/questions-d-europe/0090-integration-nationale-et-integration-des-migrants-un-enjeu-europeen>

Stoecklin, D. (2016). Introduction thématique : le droit participatifs des enfants. Séminaire Participation. Université de Genève, Bramois, 21.03.2016.

Stoecklin, D., Scelsi, M., et Anthony, E. (2013). Statut et carrière des mineurs séparés en Suisse : objets d'intervention ou sujets de droits ? *Revue suisse de sociologie*, 39(3), 575-592. Récupéré le 2 août 2017 du site enfants-migrants : http://www.enfants-migrants.ch/fr/travaux_de_recherche

Tiberj, V. (2014). Intégration. *Sociologie, Les 100 mots de la sociologie*. Récupéré le 2 août 2017 du site sociologie.revues : <https://sociologie.revues.org/2484>

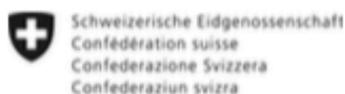
Vale, A. (2013). *Les requérants d'asile mineurs non accompagnés en Suisse : quelle intégration ? Des jeunes adolescents en procédure d'asile : vécu, quotidien et processus d'intégration à la société d'accueil* (Mémoire de Master). Université de Neuchâtel, Suisse.

Zermatten, J. (2010). *La convention des droits de l'enfant vingt ans plus tard... Essai d'un bilan*. Sion, Suisse : Institut international des droits de l'enfant.

Zermatten, J. (2014). La convention relative aux droits de l'enfant. Dans Randall, M.H. et Hotellier, M. (dir.), *Introduction aux droits de l'homme*, (p.315-328). Genève, Suisse : Schulthess Editions Romandes.

Annexes

Annexe 1 : Statistiques/ Tableau comparatif (RMNA) : 2014- 2015- 2016



Département fédéral de justice et police DFJP
 Secrétariat d'Etat aux migrations SEM
 Domaine de direction Asile

Bgd / 23.01.2016

Requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA)

Statistiques / Tableau comparatif

(chiffres basés uniquement sur l'âge allégué lors du dépôt de la demande d'asile)

	2014	2015	2016
Total des demandes d'asile en Suisse	23'765	39'523	27'207
Total et pourcentage des requêtes RMNA	795 (3,34 %)	2'736 (6,92 %)	1'997 (7,3 %)
RMNA de 16-17 ans	69 %	66 %	63 %
RMNA de 13-15 ans	27 %	25 %	34 %
RMNA de 8-12 ans	2 %	4 %	2,5 %
Masculin	81,3 %	82,1 %	83,7 %
Féminin	18,7 %	17,9 %	16,3 %
Pays de provenance principaux	Erythrée : 521 Afghanistan : 52 Somalie : 50 Syrie : 44 Sri Lanka : 17 Guinée : 13 Maroc : 11 Ethiopie : 10 Tunisie : 9 Chine, Gambie : 6 Albanie, Sénégal : 4 Algérie, Biélorussie, Irak, Congo RD et Mali : 3 Nationalité inconnue : 3	Erythrée : 1'191 Afghanistan : 909 Syrie : 228 Somalie : 109 Irak : 40 Ethiopie : 36 Guinée : 30 Gambie : 27 Nationalité inconnue : 19 Sri Lanka : 18 Chine : 14 Albanie : 11 Pakistan, Sénégal : 9 Mongolie, Nigéria : 6	Erythrée : 850 Afghanistan : 352 Somalie : 247 Ethiopie : 157 Guinée : 101 Syrie : 45 Gambie : 35 Sri Lanka : 22 Irak : 19 Maroc : 17 Nigéria : 16 Côte d'Ivoire : 14 Albanie : 13 Sierra Leone : 10

FORMULAIRE DE CONSENTEMENT

Dans le cadre du Master interdisciplinaire en droits de l'enfant, proposé par le Centre interfacultaire en droits de l'enfant de l'Université de Genève, j'effectue actuellement un travail de mémoire sous la direction du Prof. Frédéric Darbellay. Cette recherche s'intéresse à l'intégration des mineurs non-accompagnés dans le canton du Jura. Elle vise notamment à mettre en lumière le point de vue des principaux concernés, soit les MNA, au sujet de l'intégration.

Cet entretien semi-directif a pour objectif de saisir la complexité de la situation et de la prise en charge des MNA. Il ne vise donc pas spécifiquement l'intégration des MNA mais traite de la prise en charge globale des MNA, dans le canton du Jura. Ainsi, un cadre théorique et pratique précis alimentera la recherche avant de donner la parole aux jeunes.

Par la présente, je vous informe que :

- Vous pouvez vous rétracter à tout moment de la recherche sans donner d'explications et par un simple avis verbal
- Vous êtes libres de ne répondre qu'à certaines questions
- L'entretien est enregistré (audio) et retranscrit en fonction de sa pertinence pour la recherche
- L'enregistrement ne sera pas divulgué et il sera supprimé une fois la recherche terminée
- Vous pouvez demander le retrait de certains extraits de la transcription
- Votre identité pourra être reconnue sauf si votre volonté est de rester anonyme
- Une copie du travail effectué vous sera restituée si vous le souhaitez

Commentaires :

Je soussigné _____ certifie avoir lu et
accepté les dispositions énoncés ci-dessus.

Lieu et date :

Signature :

FORMULAIRE DE CONSENTEMENT

Dans le cadre du Master interdisciplinaire en droits de l'enfant, proposé par le Centre interfacultaire en droits de l'enfant de l'Université de Genève, j'effectue actuellement un travail de mémoire sous la direction du Prof. Frédéric Darbellay. Cette recherche s'intéresse à l'intégration des mineurs non-accompagnés dans le canton du Jura. Elle vise notamment à mettre en lumière le point de vue des principaux concernés, soit les MNA, au sujet de l'intégration. Cet entretien semi-directif a pour objectif de discuter des mesures d'intégration mises en place dans le canton du Jura. Ainsi, un cadre théorique précis alimentera la recherche avant de donner la parole aux jeunes.

Par la présente, je vous informe que :

- Vous pouvez vous rétracter à tout moment de la recherche sans donner d'explications et par un simple avis verbal
- Vous êtes libres de ne répondre qu'à certaines questions
- L'entretien est enregistré (audio) et retranscrit en fonction de sa pertinence pour la recherche
- L'enregistrement ne sera pas divulgué et il sera supprimé une fois la recherche terminée
- Vous pouvez demander le retrait de certains extraits de la transcription
- Votre identité pourra être reconnue sauf si votre volonté est de rester anonyme
- Une copie du travail effectué vous sera restituée si vous le souhaitez

Commentaires :

Je soussigné _____ certifie avoir lu et accepté les dispositions énoncés ci-dessus.

Lieu et date :

Rapport-gratuit.com Signature : 
LE NUMERO 1 MONDIAL DU MÉMOIRES

GUIDE D'ENTRETIEN – MINEURS NON ACCOMPAGNES

PRESENTATION DE LA RECHERCHE ET EXPLICATION DU DEROULEMENT DE L'ENTRETIEN

- 1) Présentation du MNA : âge, pays d'origine, statut légal, date d'arrivée en Suisse, date d'arrivée dans le canton du Jura
- 2) Etat des lieux global de sa vie en Suisse : sentiment général, difficultés, facilités, éléments appréciés, éléments détestés, améliorations possibles
- 3) Relations du quotidien : caractéristiques, lieux de rencontre, importance, améliorations possibles
- 4) Relations avec les jurassiens : caractéristiques, lieux de rencontre, sentiment de différence, perception de l'égalité des droits, perception de l'égalité des chances, améliorations possibles
- 5) Participation à la vie sociale et culturelle : loisirs, activités, religion, culture, difficultés/facilités, amélioration possible
- 6) Connaissance linguistique et information : apprentissage, lieu d'apprentissage, importance de la formation, difficultés/facilités, améliorations possibles
- 7) Connaissance de la société : Suisse, Jura, importance au quotidien, difficulté/facilités, améliorations possibles
- 8) Sentiment d'intégration : définition, sentiment, moyen pour s'intégrer, difficultés/facilités, améliorations possibles
- 9) Questions, recommandations,...

FORMULAIRE DE CONSENTEMENT

Dans le cadre du Master interdisciplinaire en droits de l'enfant, proposé par le Centre interfacultaire en droits de l'enfant de l'Université de Genève, j'effectue actuellement un travail de mémoire sous la direction du Prof. Frédéric Darbellay. Cette recherche s'intéresse à l'intégration des mineurs non-accompagnés dans le canton du Jura. L'entretien semi-directif a pour objectif de recueillir des informations sur le point de vue des mineurs non accompagnés concernant leur intégration.

Par la présente, je vous informe que :

- Vous pouvez vous rétracter à tout moment de la recherche sans donner d'explications et par un simple avis verbal
- Vous êtes libres de ne répondre qu'à certaines questions
- L'entretien est enregistré (audio) et retranscrit en fonction de sa pertinence pour la recherche
- L'enregistrement ne sera pas divulgué et il sera supprimé une fois la recherche terminée
- Vous pouvez demander le retrait de certains extraits de la transcription
- Votre identité ne pourra pas être reconnue
- Une copie du travail effectué vous sera restituée si vous le souhaitez

Si vous êtes mineur, le consentement de votre représentant légal est nécessaire.

Commentaires :

Je soussigné _____ certifie avoir lu et accepté les dispositions énoncés ci-dessus.

Lieu et date :

Signature du participant:

Signature du représentant légal :